



## RECUEIL DE PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, le 16 avril 2016

Lors de sa 18<sup>ème</sup> session, la Commission a adopté la Résolution 15/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.*

Le paragraphe 1 décrit l'application de la Résolution 15/08 :

*« Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI. »*

Ce document contient les plans de gestion des DCP transmis au Secrétariat conformément à la Résolution 15/08 de la CTOI, et en particulier aux dispositions du paragraphe 12 de cette Résolution, afin d'aider les CPC à analyser ces plans de gestion des DCP, comme requis dans le paragraphe 11:

*« Les CPC ayant des navires pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP par chacun de leurs senneurs couverts par le paragraphe 1. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de nombres déployés, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) et ancrés (DCPA) seront abordés séparément dans le cadre de cette résolution. Ces plans devront, au minimum, respecter les suggestions de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPD et Annexe II pour les DCPA). Aux fins de cette résolution, le terme « dispositif de concentration de poissons » correspond à tout objet dérivant ou ancré, flottant ou submergé, déployé dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons. »*

Les 9 CPC suivantes possèdent des senneurs et/ou des canneurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, UE (France, Italie et Espagne), Indonésie, Iran, Japon, République de Corée, Maurice, Philippines and Seychelles.

Parmi ces neuf CPC, huit ont fourni un plan de gestion des DCPD dont deux CPC ont fourni un plan révisé en 2015/2016 (Annexe 1):

- L'Australie (reçu le 01.05.14),
- Union européenne (reçu le 15/01/14, Espagne, et le 17/03/14, France),
- L'Indonésie (reçu le 12/01/15),
- Iran, Rép. islamique d' (reçu le 26/01/14),
- Japon (reçu le 25/12/13 ; plan révisé reçu le 26/12/14),
- République de Corée (reçu le 31/12/13 ; plan révisé reçu le 13/03/16),
- Maurice (reçu le 14/03/14),
- Seychelles (Reçu le 27/04/2015).



## IOTC-2016-CoC13-11 Add1[F]

Les 2 CPC listées ci-dessous ont déclaré qu'elles fourniraient un plan de gestion des DCP:

- Le Mozambique avait indiqué qu'il s'apprête à mettre en œuvre le plan de développement de sa flotte thonière et qu'il prendra des mesures pour élaborer un plan de gestion des DCP et tiendra la CTOI informée de son avancement ;
- Le Sri Lanka avait indiqué qu'un plan sera soumis.

Aucune information n'a été reçue des Philippines.

**Annexe 1**

**Recueil des plans de gestion des DCPD**

**Plan de gestion des DCP de l'Australie**



Australian Government  
Australian Fisheries Management Authority

# Plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans les pêcheries australiennes de thons tropicaux

 2013

Version 1.2

**Note importante :**

Ceci n'est pas un Plan de gestion statutaire dans le cadre du *Fisheries Management Act 1991*.

[www.afma.gov.au](http://www.afma.gov.au)

 Protecting our fishing future

Box 7051, Canberra Business Centre, ACT 2610 Tel (02) 6225 5555 Fax (02) 6225 5500

AFMA Direct 1300 723 621

# Informations sur ce document

## Liste de distribution

Titre	Nom	Date
TTMAC	Membres TTMAC	21/11/2012
TTRAG	Membres TTRAG	
AFMA	Personnel et commissaires	

## Versions

#	État	Description de la modification	Auteur(s)	Date
01	Version 1.0	Rédaction du Plan de gestion des DCP	Nigel W. Abery	27/08/2012
02	Version 1.1	Revue par la Section Application étrangère de l'AFMA		28/09/2012
03	Version 1.2	Revue par la Section Prises accessoires de l'AFMA		12/11/2012

## Acronymes

AFMA	Autorité de gestion des pêches australienne
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
WCPFC	Commission des pêches du Pacifique central et occidental

## Table des matières

<b>Portée de cette politique</b> .....	<b>4</b>
<b>Objectif de cette politique</b> .....	<b>4</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>Qu'est-ce qu'un dispositif de concentration de poissons</b> .....	<b>4</b>
<b>Problèmes posés par les DCP</b> .....	<b>4</b>
<b>Utilisation des DCP dans les pêcheries australiennes</b> .....	<b>5</b>
<b>Gestion des DCP dans les pêcheries du Commonwealth</b> .....	<b>6</b>
<b>Enregistrement des DCP</b> .....	<b>6</b>
<b>Déploiement et récupération des DCP</b> .....	<b>6</b>
<b>DCP perdus et remplacés</b> .....	<b>6</b>
<b>Marquage des DCP</b> .....	<b>6</b>
<b>Conception, construction, utilisation et maintenance des DCP</b> .....	<b>7</b>
<b>Localisation des DCP</b> .....	<b>7</b>
Routes de navigation et transport maritime.....	7
Zones fermées.....	7
<b>Pêche sur les DCP</b> .....	<b>7</b>
<b>Minimisation des captures accessoires sur DCP</b> .....	<b>7</b>
<b>Gestion des captures d'albacore et de patudo</b> .....	<b>7</b>
<b>Déclaration des prises-et-effort concernant les DCP</b> .....	<b>8</b>
<b>Gestion internationale des DCP</b> .....	<b>8</b>
<b>Mise en œuvre de ce plan</b> .....	<b>8</b>
<b>Durée, suivi et révision de cette politique</b> .....	<b>8</b>
<b>Références</b> .....	<b>8</b>

# PORTEE DE CETTE POLITIQUE

L'*Australian Fisheries Management Authority* (AFMA) est l'agence gouvernementale australienne responsable de la gestion efficace et de l'utilisation durable des ressources halieutiques du Commonwealth, au nom de la communauté australienne.

Cette politique s'applique à la fois dans la zone de pêche australienne et en haute mer aux pêcheries industrielles de thons tropicaux gérées par le Commonwealth, qui autorisent la senne coulissante comme méthode de pêche. Il s'agit notamment de la pêcherie occidentale de thons et de porte-épée, de la pêcherie occidentale de listao et de la pêcherie orientale de listao.

## OBJECTIF DE CETTE POLITIQUE

L'objectif de cette politique est de décrire les exigences de l'AFMA pour l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons par les concessionnaires de pêche dans les pêcheries commerciales de thons tropicaux gérées par le Commonwealth.

Cette politique répond aux obligations de l'Australie devant les organisations régionales de gestion des pêches : la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC). La Résolution 12/08 (Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)) requiert un plan de gestion pour l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP). La gestion des DCP est également une question en cours de discussion à la WCPFC.

## CONTEXTE

### QU'EST-CE QU'UN DISPOSITIF DE CONCENTRATION DE POISSONS

Les DCP sont des objets flottants qui attirent les poissons. Il existe deux principaux types de DCP : naturels et artificiels. Les DCP naturels sont des objets flottants naturels tels que les troncs d'arbres, les branches, les débris et les grands organismes marins vivants (baleines, requins-baleines, raies manta, etc.). Les DCP artificiels peuvent être soit dérivants soit ancrés.

Les thons tropicaux comme le patudo, l'albacore et listao montrent une tendance comportementale naturelle à se regrouper autour de ces objets flottants. Les dispositifs de concentration de poissons sont utilisés dans les pêcheries industrielles de thons pour cibler les bancs au moyen d'une senne coulissante.

La pêche sur DCP tire parti du fait que les thons et autres poissons pélagiques se rassemblent naturellement autour des objets flottants dans l'océan ouvert et elle peut être significativement plus efficace que de caler sur bancs libres. Les DCP artificiels améliorent l'efficacité de la pêche aux thons en les agrégeant et en réduisant le temps nécessaire à la recherche. Cela est particulièrement le cas des DCP technologiquement avancés, avec des balises satellites qui permettent une localisation rapide et l'utilisation du sonar pour surveiller la présence et la taille des agrégats sous les DCP (Bromhead et al . 2003). Ainsi, la pêche sur DCP d'économiser gagner du temps, des ressources et du carburant et est devenue un outil majeur de la flotte de thoniers industriels à l'échelle mondiale. Les bancs de thons autour des DCP sont également plus faciles à encercler et à capturer que les bancs libres. On estime que les coups de pêche autour des objets flottants ont un taux de réussite plus élevé (90%) que ceux réalisés sur bancs libres (50%) (Dagorn et al . 2012). Les DCP sont également utilisés par la ligne à main, la traîne, la canne et même la pêche au filet maillant. La subsistance, la sécurité alimentaire et les économies de nombreux pays et régions dépendent de la pêche sur DCP.

### PROBLEMES POSES PAR LES DCP

La pêche, de par sa nature-même, a des impacts sur l'environnement marin, mais les poissons sont une source essentielle de protéines et de revenus pour les communautés à travers le monde. La pêche sur DCP peut avoir des effets supplémentaires par rapport à la pêche sur bancs libres :

1. Elle peut augmenter les captures d'espèces et de tailles de thons « non cibles » (en particulier des juvéniles sous-dimensionnés de patudo et d'albacore) ;
2. Elle peut entraîner des taux relativement élevés de prises accessoires de requins, d'espèces menacées, en danger et protégées (par exemple, les tortues et les raies manta), et d'autres espèces et tailles de poissons non commercialisables ;

3. Sans propriété claire, les DCP peuvent devenir des débris marins persistants ayant un impact sur les habitats marins tels que les récifs ; et
4. L'impact écologique d'un réseau de milliers de DCP ancrés et dérivants agrégeant les thons et autres espèces pélagiques n'a pas été évalué.

Les captures associées aux DCP (captures associées) sont généralement constituées de listaos adultes, de juvéniles d'albacore et de juvéniles de patudo. Les captures sur bancs libres (captures non-associées) se composent généralement d'albacores et de listaos adultes. Cependant, il existe une grande variation régionale et saisonnière dans les compositions des captures de poissons pêchés sur DCP et sur bancs libres.

Un résumé des différences dans la composition des captures entre les calées sur DCP et sur bancs libres dans les différentes régions, pour la période 2000-2009, est présenté dans le tableau 1.

Les DCP attirent aussi d'autres espèces que les thon (sous-produits et prises accessoires, par exemple les requins, les tortues, les cétacés, les raies, les requins-baleines, et un grand nombre d'espèces de poissons osseux) qui peuvent être capturées à la senne coulissante sur DCP. Les captures sur bancs libres contiennent généralement de faibles taux d'espèces non-cibles (autres que les thons). On estime que la quantité de non-thonidés et de rejets est entre 2,8 à 6,7 fois plus importante dans les captures associées aux DCP que dans les captures sur bancs libres (Dagorn et al. 2012).

Un grand nombre de DCP dans les océans pourraient modifier le comportement de déplacement des thons, dans la mesure où ils se déplacent avec le DCP au lieu de suivre leur mode de déplacement naturel. Cependant, il a été suggéré que, lorsque des objets flottants sont naturellement présents dans l'environnement, l'impact de l'utilisation de DCP supplémentaires serait minime.

Les problèmes posés par les DCP ont été reconnus et on est en train de trouver des solutions pour répondre à ces problèmes à l'échelle régionale/internationale, par le biais des organisations régionales de gestion des pêches. Des moratoires sur les DCP sont utilisés par la WCPFC pour réduire les captures de patudo et la CTOI exige que les Parties contractantes et les Parties coopérantes non-contractantes utilisant des DCP aient un plan de gestion des DCP pour recueillir des informations sur lesquelles fonder les décisions de gestion de base.

Tableau 1. Composition en pourcentage des captures d'albacore, de listao et de patudo sous objets flottants (DCP) et en bancs libres, par région, pour la période 2000-2009. Reproduit de Dagorn et al. (2012).

	Objets flottants			Total	Bancs libres			Total
	Albacore	Listao	Patudo		Albacore	Listao	Patudo	
Océan								
Atlantique	17%	69%	14%	100%	76%	19%	5%	100%
Indien	25%	67%	8%	100%	72%	22%	6%	100%
Pacifique E.	15%	57%	28%	100%	43%	56%	1%	100%
Pacifique O.	14%	82%	4%	100%	22%	77%	1%	100%
Global	16%	75%	9%	100%	35%	63%	2%	100%

## Utilisation des DCP dans les pêcheries australiennes

Les DCP ne sont pas couramment utilisés dans les pêcheries australiennes, car les pêcheries australiennes de listao sont inactives depuis plusieurs années pour des raisons économiques.



# GESTION DES DCP DANS LES PECHERIES DU COMMONWEALTH

La pêche à la senne peut être utilisée dans la pêcherie occidentale de thons et de porte-épée, la pêcherie occidentale de listao et la pêcherie orientale de listao. Les détenteurs de concessions de pêche dans ces pêcheries désirant utiliser des DCP doivent en faire la demande écrite à l'AFMA<sup>1</sup>.

Une fois la demande faite, l'utilisation des DCP dans ces pêcheries est :

1. autorisée partout dans la pêcherie occidentale de thons et de porte-épée et dans la pêcherie occidentale de listao ;
2. interdite au nord du parallèle de latitude 20°S dans la pêcherie orientale de listao.

## ENREGISTREMENT DES DCP

Les demandes d'utilisation des DCP doivent inclure :

1. le nombre de DCP à déployer ;
2. le(s) type(s) de DCP (dérivants/ancrés) ;
3. des informations détaillées sur la conception, la construction et les matériaux utilisés pour les DCP (y compris les éventuels dispositifs électroniques et leurs spécifications, ainsi que les numéros de série des bouées radio et des émetteurs satellite).

L'AFMA attribue alors un identifiant unique à chaque DCP, qui doit être affiché sur chacun d'entre eux.

## DEPLOIEMENT ET RECUPERATION DES DCP

Les concessionnaires de pêche ou leurs agents sont tenus de donner une notification et des informations préalables écrites à l'AFMA de leur intention de déployer et récupérer des DCP. Les informations à fournir comprennent :

1. localisation : latitude et longitude à la seconde près ;
2. si le DCP est déployé ou récupéré ;
3. si le DCP est un nouveau DCP ou le remplacement d'un ancien DCP ; et
4. le numéro d'identification du DCP délivré par l'AFMA.

Si le concessionnaire ne déploie pas ou ne récupère pas un DCP selon les informations déclarées, il doit immédiatement notifier l'AFMA par écrit de tout changement survenu/prévu.

## DCP PERDUS ET REMPLACES

Quand un DCP a été perdu, les concessionnaires de pêche ou leurs agents sont tenus d'en notifier immédiatement l'AFMA. Les DCP de remplacement doivent être de type, de conception, de construction et de matériaux identiques et en nombre identique aux DCP remplacés. Un DCP ancré de remplacement doit être à la même position que le DCP remplacé.

## MARQUAGE DES DCP

Tous les DCP doivent être convenablement marqués pour en assurer la visibilité et l'identification, la partie du radeau doit être clairement peinte avec de la peinture réfléchissante afin que le radeau puisse être vu d'une distance d'au moins un kilomètre. Le marquage doit comporter le nom du navire qui a déployé le DCP et le numéro d'identification attribué par l'AFMA.

En outre, la partie flottante du DCP doit également comporter un réflecteur radar et une lumière clignotante qui doivent être suspendus au moins deux mètres au-dessus de la ligne de flottaison du radeau. En tout temps, le radeau doit s'inscrire sur le radar à une distance raisonnable. Les appareils électroniques tels que les transpondeurs et balises radio qui indiquent automatiquement et en permanence leur position au moyen de signaux peuvent être utilisés. Les émetteurs-récepteurs satellite et les balises radio doivent avoir leur numéro de série clairement indiqué. Ceux-ci ne doivent pas être utilisés avec des fréquences radio qui seraient en conflit avec d'autres appareils servant à la navigation, à la recherche et au sauvetage.

---

<sup>1</sup> Les Droits de pêche statutaires doivent toujours être amendés.

## CONCEPTION, CONSTRUCTION, UTILISATION ET MAINTENANCE DES DCP

La conception, la construction, l'utilisation et la maintenance des DCP relèvent de la responsabilité du détenteur de la concession de pêche déployant lesdits DCP.

Toutefois, les DCP doivent être construits à partir de matériaux naturels et/ou biodégradables et ne doivent pas être faits de matériaux (par exemple du filet) qui peuvent capturer des poissons, requins, tortues et/ou d'autres espèces non ciblées. Le « Guide de l'ISSF pour des DCP non emmêlants » [*ISSF Guide for non-entangling FADs*] (2012) inclut des recommandations de bonnes pratiques pour la conception des DCP.

Les DCP ancrés doivent être conçus afin qu'ils puissent être facilement localisés sur leur site d'ancrage.

La conception des DCP ancrés devrait comprendre un nombre approprié de lests le long de l'amarre pour s'assurer que celle-ci coule au fonds dans le cas où le radeau se détache.

Les opérateurs qui enregistrent des DCP doivent en assurer la maintenance, les remplacer si nécessaire et les retirer de l'eau lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

## LOCALISATION DES DCP

### *Routes de navigation et transport maritime*

Les DCP ne doivent pas être déployés à des endroits connaissant un important trafic maritime. Les zones générales où des DCP sont déployés doivent être signalées aux autorités compétentes pour être publiées comme Avis aux navigateurs. L'AFMA se réserve le droit de refuser le déploiement de DCP dans les zones connaissant un important trafic maritime.

### *Zones fermées*

Le déploiement des DCP est interdit dans toutes les eaux à moins de 12 miles nautiques de la terre ou d'une île. Les autres zones fermées comprennent la Zone protégée du détroit de Torres et toute autre zone qui peut de temps en temps être déclarée par les organismes gouvernementaux concernés comme une zone interdite.

L'Australie appliquera toute fermeture de zone pour les DCP qui pourrait être mise en place par la WCPFC et la CTOI.

## PECHE SUR LES DCP

Déployer une senne ou pêcher autour des DCP naturels est autorisé. Il est interdit de pêcher autour d'un DCP artificiel qui n'est pas enregistré au nom du titulaire de la concession de pêche.

## MINIMISATION DES CAPTURES ACCESSOIRES SUR DCP

La pêche autour des DCP naturels ou artificiels est interdite si une ou plusieurs des espèces suivantes y est présente :

- requins ;
- requin-baleine ;
- baleines ;
- raie manta ;
- dauphins ;
- tortues marines.

Le titulaire de la concession de pêche doit prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tout spécimen d'une de ces espèces capturé accidentellement soit traité d'une manière appropriée et relâché vivant aussi rapidement que possible, afin de maximiser la survie après la libération. Le Guide du capitaine pour des pratiques de pêche durable, publié par l'ISSF, expose dans son chapitre 3 les bonnes pratiques de mitigation et de manipulation des prises accidentelles.

Les concessionnaires doivent enregistrer les interactions dans leur journal de bord ou dans les Formulaire sur les espèces marines listées ou menacées.

## GESTION DES CAPTURES D'ALBACORE ET DE PATUDO

L'albacore et le patudo sont soumis à des quotas dans la pêcherie occidentale de thons et de porte-épée et dans la pêcherie orientale de listao.

Dans la pêcherie occidentale de listao, les pêcheurs doivent conserver à bord et débarquer tous les patudos (*Thunnus obesus*) et albacores (*Thunnus albacares*) capturés. Le poids vif total des captures autorisé ne doit pas dépasser :

- a) deux pourcents (2%) du poids vif total de listaos capturés par le navire durant la saison allant du premier juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante ; et
- b) pour toute marée, cinquante pourcents (50%) du poids vif total des listaos capturés durant cette marée.

## **DECLARATION DES PRISES-ET-EFFORT CONCERNANT LES DCP**

Lorsque des poissons sont capturés à l'aide d'un DCP, le numéro d'identification du DCP pour les DCP artificiels ou le type de DCP pour des DCP naturels doit être consigné dans la section des commentaires pour le coup correspondant du journal de pêche du navire, qui est actuellement le *Journal quotidien de pêche à la senne coulissante* [« *Purse Seine Daily Fishing Log* »] (PS01A).

Les informations pertinentes recueillies dans les livres de pêche seront déclarées à la CTOI comme requis par ses normes pour les données scientifiques, conformément à la Résolution 10/02.

## **GESTION INTERNATIONALE DES DCP**

Les mesures de conservation et de gestion et les résolutions de la WCPFC et de la CTOI acceptées par l'Australie seront prises en compte dans la gestion interne.

## **MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN**

Ce plan sera mis en œuvre par le biais de conditions sur les Droits de pêche statutaires ou sur les permis de pêche, pour les pêcheries concernées.

## **DUREE, SUIVI ET REVISION DE CETTE POLITIQUE**

Cette politique restera valable jusqu'à ce qu'elle soit révisée, remplacée ou retirée. L'utilisation et la composition des captures de la pêche associée aux DCP seront surveillées par le biais des déclarations préalables obligatoires (comme indiqué dans cette politique), de la couverture habituelle d'observateurs, des journaux de bord obligatoires et des activités d'application habituelles. Cette politique sera revue une fois que deux années de données de prises-et-effort sur DCP auront été recueillies.

## **RÉFÉRENCES**

Bromhead, D., Foster, J., Attard, R., Findlay, J. and Kalish, J. (2003) *A review of the impact of fish aggregating devices (FADs) on tuna fisheries*. Bureau of Rural Sciences, Department of Agriculture, Fisheries and Forestry. Pp 121.

Dagorn, L., Holland, K.N., Restrepo, V., and Moreno, G. (2012) *Is it good or bad to fish with FADs? What are the real impacts of the use of drifting FADs on pelagic marine ecosystems?* Fish and Fisheries. 16 May 2012 online.

Indian Ocean Tuna Commission (2012) Resolution 12/08 *Procedures on a Fish Aggregating Devices (FADs) Management Plan*.

## Plan de gestion des DCP de l'Union européenne (France)

France (UE)

### Plan de gestion des DCP

#### Introduction

#### Définitions

**Activité de pêche :** Toute activité en relation avec le fait de localiser le poisson, de mettre à l'eau, de déployer, de traîner ou de remonter un engin de pêche, de ramener les captures à bord, de transborder, de conserver à bord, de transformer à bord, de transférer, et de débarquer des poissons et des produits de la pêche ;

**Balise :** Dispositif électronique servant à la localisation et au suivi d'un DCP.

**Dispositif de concentration de poissons (DCP) :** Objet flottant et dérivant, naturel ou artificiel, déployé ou utilisé par un navire de pêche dans l'objectif d'agréger des bancs de thonidés ciblés en vue de leur capture à la senne. Les activités liées aux DCP sont : le déploiement/mise à l'eau, la pose d'une balise pour suivre la trajectoire du DCP (qu'il soit déployé ou simplement trouvé par le navire, la pêche des bancs agrégés sur DCP, la visite, la maintenance et la réparation d'un DCP et le retrait de l'eau ;

**Dispositif de concentration de poissons traçable (DCPT) :** Objet flottant et dérivant, naturel ou artificiel, équipé d'une balise permettant sa localisation et son suivi et modifiant donc sensiblement la stratégie et l'effort de pêche d'un navire. Les activités liées aux DCPT sont les mêmes que celles liées aux DCP avec en plus la pose, l'échange ou le retrait d'une balise pour suivre la trajectoire du DCP ;

**Navire de pêche :** Tout navire équipé en vue de l'exploitation commerciale des ressources aquatiques vivantes ;

**Navire de soutien :** Tout navire venant assister le navire de pêche dans ses activités de pêche. Le navire de soutien n'est pas équipé d'engin de pêche.

#### **1. Objectifs**

Le plan de gestion français des DCP vise donc 3 objectifs :

##### **- Amélioration de la connaissance de l'activité de pêche sur DCP :**

Une connaissance plus approfondie de cette pratique de pêche permettra de mieux évaluer les impacts potentiels et de définir les mesures de gestion les plus appropriées. Dans cette perspective, le champ des informations saisies par les capitaines des navires et relatives à l'activité sur DCP de manière spécifique sera accru et rendu systématique.

En plus de la précision du type de DCP pêché (épave naturelle, radeau artificiel, DCP « classique » ou « non-maillant ») déjà renseignée, les informations relatives à la mise à l'eau, la récupération ou le transfert/modification de DCP seront collectées au travers d'un module « DCP » du journal de bord électronique (ERS) adapté à la pêche thonière et aux obligations des ORGP. Ces données présentent un intérêt majeur pour les évaluations scientifiques car elles permettent de mieux quantifier l'effort de pêche des senneurs et ainsi d'améliorer les évaluations de stocks et peuvent être facilement croisées avec les informations rapportées par les observateurs scientifiques.

Par ailleurs, le nombre de balises activées/désactivées par navire fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de déclarations trimestrielles par les fournisseurs de balises. Ces déclarations sont donc indépendantes des capitaines et des armements. Deux niveaux de contrôle peuvent être mis en place par l'autorité compétente. D'une part, au niveau des fournisseurs de bouées (Chaque identifiant INMARSAT ou IRIDIUM est affecté à un navire (ou plusieurs navires dans le cas de bouées partagées). L'identification du(es) navire(s) propriétaire(s) est contrôlable auprès de chaque fournisseur de bouées). Et, d'autre part, au niveau des fournisseurs de communications par satellites (Pour permettre les transmissions des informations de la bouée par satellite (positions/messages sondeurs) chaque fournisseur de bouées doit réaliser pour son client une activation de l'émetteur de la bouée).

- **Limitation de l'utilisation des DCP :**

Pour les armements français, la principale mesure de gestion permettant d'encadrer la pêche sur DCP est celle d'une limitation de l'utilisation des DCP. Cette limitation doit s'appliquer aux balises associées aux DCP (environ 90% des coups de senne réalisés sous objet concernent des radeaux ou des épaves naturelles déjà rencontrées équipés de balises). Ces balises étant suivies par satellite, la manière la plus efficace et la plus précise de connaître le nombre réel de radeaux déployés en mer est donc de recourir aux données fournies par celles-ci (notamment les informations sur l'activation et la désactivation de ces balises). Un système basé sur une déclaration systématique des balises utilisées allié à un mécanisme de type « numerus clausus » a donc été mis en place par les armements.

- **Réduction des impacts potentiels des DCP sur l'écosystème :**

Outre la réduction des impacts potentiels résultant de la limitation du nombre de DCPT, le plan de gestion intègre également des dispositions de nature plus qualitative résultant d'expérimentations ou de recherches complémentaires dans les domaines suivants : adoption de bonnes pratiques (remise à l'eau des tortues emmaillées par exemple), amélioration de la sélectivité (DCP non maillant, « *turtle/shark free FAD* »), adaptation de la stratégie de recherche du poisson, identification de la taille des poissons par échointégration sur les sondeurs latéraux...

Compte tenu de leur niveau d'utilisation, le plan de gestion français des DCP ne prévoit pas pour le moment d'encadrement des navires de soutien qui permettent pour chaque navire en disposant de gérer un parc de DCP et de multiplier le déploiement et le suivi des DCPT.

## **2. Portée**

### **Navires concernés**

Ce plan de gestion des DCP est applicable aux thoniers senneurs immatriculés dans un port français et opérant dans les eaux des océans Atlantique, Indien ou Pacifique ainsi que des navires de soutien utilisés dans le cadre d'une activité de pêche thonière.

### **Limitation de l'utilisation des DCP**

Les armements limitent leurs achats annuels de balises à une moyenne de 200 balises par navire.

Aucun navire de pêche ne peut avoir à aucun moment plus de 150 balises actives. Le nombre de balises actives d'un navire à un moment donné correspond à la somme :

- du nombre de balises propriétaires actives, et
- du nombre de balises communes (activées par un navire de pêche ou un navire de soutien) divisée par le nombre de thoniers associés.

Ces dernières ne pouvant pas faire l'objet d'un contrôle indépendant, l'usage de balises HF est prohibé à dater du 30 juin 2012.

Les capitaines des navires et leurs armements continueront à mettre en œuvre toutes les mesures utiles visant à empêcher ou limiter la perte en mer de DCP.

Procédure de déclaration pour le déploiement des DCPD

Le déploiement des DCPD est déclaré dans le livre de bord dans les conditions prévues par le paragraphe 7.

### **Mesures d'atténuation des captures des juvéniles, des thons de petite taille et des espèces accessoires associées aux DCP**

Toute action visant à améliorer la sélectivité des senneurs lorsqu'ils pêchent sous objet est encouragée afin de limiter les rejets et en particulier les prélèvements de juvéniles et de petits individus d'espèces ciblées ou les captures accidentelles d'espèces non ciblées (avec une attention particulière portée aux espèces sensibles comme les requins).

### **Mesures de préservation des requins (principalement associés aux DCP)**

Les armements encouragent les équipages à mettre en œuvre les moyens de remise à l'eau vivants de requins qui leur semblent les plus efficaces et les moins dangereux pour les marins, à mettre au point des procédures standards pour les différents types de captures (gros requins, petits requins, raies manta, requins baleine) et à les diffuser entre eux.

Les armements demandent aux équipages de faciliter le travail des scientifiques embarqués visant à marquer des requins avant leur remise à l'eau vivant afin d'évaluer leur taux de survie.

Les armements mettent à la disposition des équipages l'information et la formation nécessaire à l'amélioration des pratiques de remise à l'eau vivant des requins capturés par la senne dans des conditions de sécurité optimales pour les marins avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et fournissent les navires en dispositifs de manipulation et de remise à l'eau des requins et raies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus**

Des déclarations de pertes sont établies dans le cadre des déclarations trimestrielles de désactivation des balises.

### **Propriété des DCPD**

La propriété du DCPD est liée à la balise qui y est associé.

## **3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD**

### **Responsabilités institutionnelles**

La responsabilité du suivi du plan de gestion des DCP dérivants est confiée à l'organisation de producteurs compétente pour les navires battant pavillon français concernés.

### **Processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD**

Dans le cadre du plan de gestion, l'organisation de producteurs autorise les navires à disposer au maximum de 150 balises activées à tout moment.

### **Obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD : registre et suivi des balises**

Le capitaine du navire ou l'armement tient un registre spécifique des balises utilisées par le navire dans lequel est référencée chaque balise :

- Son numéro de série ;
- Le ou les navires disposant des informations de localisation de cette balise ;
- La marque et le type de balise ;

L'utilisation des DCPD fait l'objet d'un suivi au moyen d'états trimestriels produits par les fournisseurs des balises utilisées pour tracer leurs DCP. Cet état trimestriel établit le nombre de balises actives en début de période, le nombre de balises activées pendant le trimestre, le nombre de balises désactivées pendant le trimestre, le nombre de balises actives en fin de période et le nombre de balises ayant émis pendant le trimestre.

A des fins de recherche scientifique et à des fins statistiques, ces données ainsi que les enregistrements de position des balises pourront être transmises aux instituts scientifiques et aux organismes de gestion des pêches compétents, dans le respect des conditions de confidentialité.

### **Politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD**

Les armements limitent leurs achats annuels de balises à une moyenne de 200 balises par navire. En parallèle, à partir de 2014, aura lieu un passage progressif à l'utilisation de DCPD biodégradables.

### **Obligations de déclaration**

Les obligations de déclaration sont exposées au paragraphe 7.

### **Mesures de confidentialité des informations liées à la pêche sur DCP**

Toutes les informations rapportées conformément au présent plan de gestion doivent être traitées de manière confidentielle et ne pourront être utilisées qu'à des fins scientifiques, statistiques et/ou de contrôle et surveillance. Toute autre utilisation de ces informations devra obtenir le consentement de l'armement du navire.

## **4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD**

### **Caractéristiques de conception des DCPD (description)**

Les armements mettent à la disposition des équipages l'information nécessaire à la réalisation de DCP entraînant un risque de maillage très faible voire nul pour les tortues et les requins et fournissent les navires en matériaux permettant de réaliser ces DCP. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les armements mettront en place des ateliers de confection de DCP non-maillants dans chacun des ports d'attache des senneurs français (Abidjan en Côte d'Ivoire, Seychelles et Ile Maurice).

Il est interdit aux navires de pêche ainsi qu'aux navires de soutien de mettre à l'eau tout DCP non conçu pour réduire à zéro le risque de maillage des tortues et des requins.

Ces mesures entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour l'ensemble des navires en exploitation dans l'Océan Indien et au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'ensemble des navires en exploitation dans l'Océan Atlantique.

### **Identification et marquage des DCP**

Tout DCPT mis à l'eau par un thonier sennear français est identifié au moyen du numéro de série de la balise qui lui est associée. Celui-ci doit être visible sans avoir à démonter la balise et doit être conçu pour résister au séjour de la balise dans l'eau de mer et rester lisible durant la durée de vie de la balise. La distance de visibilité est la plus petite possible.

### **5. Période d'application du PG-DCPD**

Le présent plan de gestion est établi pour une durée de 3 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il fera l'objet d'un bilan d'étape conjoint entre les armements concernés, les autorités administratives et les instituts scientifiques compétents et pourra alors être amendé en conséquence.

A l'échéance du présent plan de gestion, un nouveau plan devra être édicté en se fondant sur l'expérience acquise à l'occasion de la mise en œuvre du présent plan et prenant en compte l'évolution de la réglementation internationale.

### **6. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD**

Le suivi et l'examen de la mise en œuvre du PG-DCPD est exercé conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France) et l'organisation de producteurs compétente pour les navires battant pavillon français concernés.

### **7. « Livre de pêche-DCPD »**

#### **Enregistrement des activités liées aux DCP**

Le capitaine d'un navire de pêche ou d'un navire de soutien enregistre sur le livre de bord les activités suivantes :

- Déploiement/mise à l'eau de tout DCP
- Retrait de tout DCP
- Visite avec ou non manipulation (entretien/échange) de tout DCP

Pour chacune de ces activités, les informations collectées sont les suivantes

- Date et heure ;
- Position (latitude, longitude) ;
- Type de DCP (épave naturelle, d'origine anthropique, radeau artificiel, « classique » ou « non-maillant ») avec si nécessaire une courte description (tronc d'arbre, tas de paille, bidon, corde, ...) ;
- Numéro de la balise associée s'il s'agit d'un DCPT ;
- Numéro de balise retirée s'il s'agit d'un DCPT lorsque la balise appartenait au navire sinon la mention « balise d'un navire tiers » ;
- Observations éventuelles de requins ou de tortues maillés lorsque le DCP présente des parties faites de filets.



En plus des informations listées ci-dessus, le capitaine d'un navire de pêche enregistre également sur le livre de bord pour chaque opération de pêche sur un DCP les informations suivantes (en partie déjà prévu par la réglementation en vigueur) :

- Lorsqu'il s'agit d'un DCPT, si la balise lui appartient où s'il s'agit d'une balise d'un navire tiers ;
- Les tonnages capturés par espèce (thons ciblés ou captures accessoires) ;
- Les quantités éventuelles de rejet

A des fins de recherche scientifique et à des fins statistiques, les informations relatives aux activités des DCP communiquées par les capitaines des navires pourront être transmises aux instituts scientifiques et aux organismes de gestion des pêches compétents, dans le respect des conditions de confidentialité (Cf. ci-dessous).

(TRADUCTION NON OFFICIELLE)

## PLAN DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP)

### 1. Fondement et contexte de ce plan

La législation actuellement en vigueur couvre les dispositions suivantes, lesquelles justifient l'élaboration de ce plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons utilisés par la flottille de senneurs espagnole ciblant les thons tropicaux :

- L'Accord des Nations Unies sur les stocks a pour objectif principal d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks d'espèces hautement migratrices.
- En ce qui concerne la recherche halieutique, le Code de bonnes pratiques de la FAO définit l'obligation de collecter des données fiables permettant d'évaluer correctement les stocks, ainsi que la mise en œuvre d'ateliers sur la sélectivité des engins de pêche et leur impact sur l'environnement, et sur la promotion des résultats des recherches qui servent de base pour établir les objectifs de gestion.
- Le Règlement n 2371 du 20 décembre 2002 du Conseil de la CE, sur la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, souligne que l'objectif principal est l'exploitation durable des ressources aquatiques et aquacoles vivantes dans le cadre du développement durable, en tenant compte de manière équilibrée des aspects environnementaux, économiques et sociaux.
- La Loi 3/2001 sur les pêches maritimes fixe parmi ses objectifs, à l'article 3, la sauvegarde de l'exploitation responsable des ressources halieutiques, en encourageant son développement et en adoptant toutes les mesures nécessaires pour protéger, préserver et régénérer ces ressources et leurs écosystèmes et promouvoir la recherche halieutique et océanographique.
- Le Code de conduite de la FAO indique que « *les engins de pêche devraient être marqués conformément à la législation nationale, afin de permettre l'identification de leur propriétaire. Les conditions de marquage des engins devraient tenir compte des systèmes de marquage uniformes et internationalement identifiables* ».  
Enfin, toujours d'après le Code de la FAO, « *les Etats devraient coopérer afin de perfectionner et mettre en œuvre des techniques de pêche opérationnelles, des matériaux et des méthodes permettant de minimiser la perte d'engins de pêche et ses effets en tant que pêche fantôme* ».

### 2. Obligations des ORGP concernant les DCP

Du fait de la généralisation de l'utilisation de ces dispositifs par les flottilles, toutes les ORGP compétentes ont adopté les dispositions suivantes :

WCPFC :

- **Mesure de conservation et de gestion du patudo et de l'albacore (MCG 2008-01).** Conformément aux dispositions des points 23 et 24 de cette mesure, toutes les parties à cette Commission devront soumettre des plans de gestion des DCP. En outre, elle établit une fermeture de la pêche sous DCP pour la période 2009-2011.

- **Mesure de conservation et de gestion sur l'application des fermetures de la pêche hauturière sous DCP et la rétention des prises (MCG 2009-02)**, qui définit les spécifications concernant la fermeture de la pêche sous DCP.

CTOI :

- La **Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI**, établit que toutes les parties devront soumettre trimestriellement le nombre de DCP déployés par navire.
- La **Recommandation 10/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**, oblige à consigner dans le livre de bord les informations sur le déploiement des DCP, ainsi que les calées et prises associées à ceux-ci.

IATTC :

- **Résolution 2009-01 de l'IATTC sur le programme pluriannuel pour la conservation des thons dans l'océan Pacifique est**, qui indique l'intention de cette Commission d'entreprendre un programme pilote de recherche et de collecte d'informations sur les DCP.

Outre ces mesures, toutes celles permettant d'éviter les prises accidentelles de tortues marines doivent être prises en compte, étant donné l'incidence de certains types de DCP sur les prises accidentelles de ces espèces.

### **3. Objectifs**

- Améliorer la collecte d'informations destinées aux avis scientifiques.
- Contribuer à l'amélioration des connaissances sur la composition des prises des calées sous DCP.
- Mieux comprendre les caractéristiques techniques de ces dispositifs et leur impact éventuel sur les écosystèmes.
- Etablir des mécanismes de partage des informations entre les opérateurs, les scientifiques et les administrations, afin de mieux comprendre les progrès réalisés dans ce domaine et leurs implications.

### **4. Champ d'application du plan**

Ce plan est destiné aux senneurs surgélateurs espagnols opérant dans les océans Indien, Atlantique et Pacifique, et ciblant les thons tropicaux, ainsi qu'aux navires auxiliaires espagnols venant en appui de ces senneurs.

### **5. Définitions**

Les définitions suivantes n'affectent que le plan présenté ici, et visent à en améliorer la compréhension.

- **Navire principal** : Navire de pêche qui réalise les prises et auquel ces prises sont attribuées.
- **Navire auxiliaire** : Navire de pêche jouant le rôle de navire auxiliaire au navire principal et l'aidant à pêcher ; par exemple en déployant, suivant et récupérant les DCP.
- **Activité de pêche** : Extraction de ressources halieutiques, ainsi que de crustacés et de mollusques, dans les eaux extérieures, au moyen d'engins et de méthodes de pêche.

Dispositif de concentration de poissons (DCP) : Objets naturels ou artificiels déposés à la surface, sous lesquels diverses espèces s'agrègent, les rendant ainsi plus faciles à localiser et capturer pour les navires de pêche.

▪ Types de DCP

- DCP ancrés : DCP ancrés artificiellement au fond marin pour les empêcher de dériver, y compris navires auxiliaires ancrés à un mont sous-marin.
- Radeau dérivant avec filet : DCP non ancré composé d'un panneau — continu ou de type grille — associé à un filet utilisé comme voile en mer.
- Radeau dérivant sans filet : DCP non ancré composé d'un panneau — continu ou de type grille.
- DCP naturels : Tout DCP trouvé en mer (p. ex. restes de végétaux, animaux morts, déchets d'origine humaine) utilisé comme DCP.
- Autres DCP dérivants : Tout autre DCP que ceux indiqués ci-dessus.

▪ Activités associées aux DCP

- Déploiement : Opération par laquelle un navire installe un DCP en mer.
- Vérification : Opération par laquelle un navire surveille un DCP déployé auparavant afin de réaliser des activités de maintenance ou de vérifier l'agrégation des poissons autour du dispositif.
- Calée : Manœuvre de pêche visant à capturer des bancs de poissons associés à un DCP.
- Récupération : Opération par laquelle un navire retire un DCP de la mer.

▪ Balise : Dispositif dont le but est de localiser ou de suivre un DCP.

▪ Types de balises

- Balises GPS : Balise accompagnée d'un système de positionnement mondial (GPS)
- Balise radio : Balise accompagnée d'un système radio.
- Balise visuelle : Balise dénuée de dispositif électronique, identifiable visuellement uniquement.

▪ Bouée océanographique : Bouée utilisée pour la recherche océanographique.

## **6. Identification des DCP**

Chaque DCP devra posséder une séquence de caractères servant à identifier chaque dispositif utilisé. Cette séquence ne devra pas changer pendant la durée de vie du dispositif.

Les opérateurs peuvent choisir le système d'identification, le seul prérequis étant qu'il soit individuel et unique pour chaque DCP.

Selon les résultats obtenus par le biais de la mise en œuvre du plan présenté ici, un seul système de marquage —s'il est considéré comme approprié— pourrait être établi à l'avenir pour tous les DCP utilisés par la flottille espagnole.

## **7. Registre et partage des informations sur les DCP**

### **7.1. Inventaire**

La première mesure consiste à ce que les opérateurs envoient à la sous-direction générale des accords et aux organisations régionales des pêches, avant le 31 décembre 2010, une liste des DCP opérationnels utilisés par la flottille à cette date.

Cette liste devra inclure, pour chaque DCP, les informations contenues dans l'Annexe I.

Ces informations devront être aussi détaillées que possible et fournies pour chaque navire.

Cette liste devra être rapidement mise à jour à l'occasion de toute modification et ces mises à jours envoyées trimestriellement, au moins.

Le but de cet inventaire consiste à fournir autant d'informations que possible sur les caractéristiques des DCP utilisés, et à permettre aux scientifiques d'analyser les données recueillies dans les livres de pêche grâce à l'identification individuelle de chaque DCP.

### 7.2. Registre des activités spécifiques

Les opérateurs devront tenir un registre dans lequel toutes les activités liées aux DCP seront enregistrées.

Les informations à consigner dans ce registre sont comprises dans l'Annexe II de ce plan.

Si les opérateurs utilisent des DCP naturels, ces informations devront aussi être consignées et, dans ce cas, le déploiement sera compris comme étant l'attribution d'une balise, et la récupération comme étant le retrait de la balise. Si ce DCP n'est destiné qu'à un usage périodique, les informations le concernant devront être incluses dans l'inventaire prévu ci-dessus.

A chaque fois qu'une activité impliquant un DCP n'appartenant pas à l'origine au navire de pêche ou auxiliaire qui l'a détecté est entreprise, toutes les informations sur cette activité devront aussi être déclarées. Le mot « externe », ainsi que la séquence de caractères visible permettant son identification, devront être consignés dans la section correspondant à l'identification.

Enfin, pour chaque activité entreprise impliquant un DCP, tout incident concernant les prises accidentelles devra être consigné : espèces, nombre de spécimens, et nombre de spécimens remis à l'eau vivants.

Ce registre des activités devra être envoyé trimestriellement, au moins, à la sous-direction générale des accords et aux organisations régionales des pêches.

### 7.3. Enregistrements dans les livres de pêche

Outre le registre spécifique décrit ci-dessus, les capitaines des bateaux devront continuer à consigner dans les livres de pêche les informations suivantes concernant les activités liées aux DCP.

- Calées sous DCP : la position, la date, l'identification et le résultat de la calée devront être consignés.
- Comme dans la section ci-dessus, toutes les calées impliquant des DCP n'appartenant pas à l'origine aux navires de pêche doivent être consignées, de même que les calées impliquant des DCP naturels qui feront partie de l'inventaire.
- Prises associées aux mammifères marins, requins pèlerins, monts sous-marins, ou tout élément qui pourrait affecter l'agrégation des poissons (animaux morts, concentration de divers matériaux, etc.), afin de fournir les informations les plus complètes possibles sur la calée, en indiquant la position, la date et le résultat de la calée.

## **8. Suivi des DCP**

Les navires doivent consigner aussi précisément que possible les informations sur le suivi de chaque DCP doté d'une balise satellite, d'après le numéro qui lui est attribué.

En outre, il convient de s'efforcer de consigner les informations obtenues avec d'autres balises (p. ex. visuelle, radio).

Il n'y aura aucune obligation de communiquer les informations consignées. Toutefois, ces informations pourront être demandées pour que les scientifiques désignés réalisent des études spécifiques. Ces informations pourront être demandées, sous réserve de l'accord préalable d'utilisation de la part de l'opérateur.

#### **9. Mesures de prévention de la perte des DCP**

Les opérateurs des navires devront prévenir, autant que possible, la perte des DCP en mer. En cas de perte ou d'impossibilité de récupérer un DCP (zones ou saisons de fermeture à la pêche), les opérateurs doivent consigner, dans le Registre des activités spécifiques, la dernière date et position connue.

#### **10. Mesures de réduction des prises de thons juvéniles et d'espèces non ciblées**

Les parties de ce plan peuvent proposer des actions pilotes afin de progresser sur certains aspects décrits ci-dessous.

Des méthodes plus sélectives devront être encouragées afin de prévenir les prises de poissons juvéniles et d'espèces associées, telles que les grilles de tri intégrées à la senne qui réduisent les prises de thons juvéniles et d'espèces associées.

L'utilisation de méthodes acoustiques (sondeurs, échosondeurs) devra être encouragée et viser une pêche plus sélective, en identifiant les espèces ou tailles non désirées, avant la calée.

Les recherches sur les alternatives aux filets pendant sous les DCP devront être encouragées, afin de prévenir le maillage de certaines espèces marines, et surtout des tortues, en utilisant d'autres matériaux ou une maille plus petite minimisant ces effets négatifs.

Le protocole de libération des tortues, établi pour les senneurs par la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC), devra être appliqué.

#### **11. Fermetures spécifiques de la pêche sous DCP**

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, la pêche sous DCP est interdite dans la zone de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC), qui a établi les conditions suivantes :

- Pendant cette fermeture, les opérateurs ne sont pas autorisés à réaliser de calées à moins de 1 mille marin autour du DCP.
- Les opérateurs ne sont pas autorisés à pêcher les poissons agrégés sous un navire, ni à les faire se déplacer, y compris au moyen de lumières et d'amorçage les attirant.
- Les DCP et les balises peuvent uniquement être récupérés, après autorisation, du moment qu'ils sont conservés à bord jusqu'au débarquement ou à la fin de la fermeture, et qu'aucune calée n'est réalisée dans les 7 jours suivants ou les 50 milles marins autour du point de récupération du DCP.
- En outre, concernant la section ci-dessus, il n'est pas autorisé à deux navires de coopérer pour éviter cette mesure, et il est interdit à tout navire de réaliser des calées à moins de 1 mille marin autour du point de récupération du DCP dans les 24 heures suivantes.

Pendant la fermeture, le déploiement ou la récupération des DCP ne sont pas autorisés.

En outre, toutes les fermetures établies par les autres ORGP concernant les bancs libres et les DCP devront être respectées :

- CTOI : les senneurs ne devront pas pêcher du 1<sup>er</sup> nov 00:00 au 1<sup>er</sup> déc 24:00 dans la zone délimitée par les coordonnées suivantes : 0-10° N 40-60° E.
- IATTC : les senneurs de plus de 182 t de capacité de transport doivent cesser leur activité pendant 62 jours en 2010 et 73 en 2011. Deux périodes différentes peuvent être choisies : pour 2010, du 29 juillet au 29 sept, ou du 18 nov au 18 janv 2011. Pour 2011, du 29 juillet au 29 sept, ou du 18 nov au 18 janv 2012.
- IATTC : hormis ces périodes, la pêche au listao, au patudo et à l'albacore réalisée par les senneurs dans la zone 96-110° O et 4°N 5°S sera interdite entre le 29 sept et le 29 oct 24:00.
- CICTA : du 1<sup>er</sup> janv au 28 fév de chaque année, la pêche au patudo et au listao sous DCP est interdite dans la zone délimitée par : la côte africaine, 10° S ; 5° O et 5° E.

Enfin, il est interdit de réaliser des calées en utilisant les bouées océanographiques comme DCP, étant donné les dommages que ces opérations peuvent infliger à ces instruments scientifiques.

## **12. Mesures de contrôle et de suivi du plan**

Les autorités compétentes pourront effectuer un suivi à visée documentaire des dispositions prévues par le plan présenté, et peuvent nécessiter, le cas échéant, les données décrites dans la section 6.

L'Institut espagnol d'océanographie (IEO), autorité scientifique espagnole à cet égard, sera responsable du traitement et du suivi des informations fournies par les opérateurs, et sera autorisé à rédiger les rapports de suivi de ce plan et à proposer les mesures qu'il juge appropriées afin d'améliorer son fonctionnement.

En outre, le Secrétariat général de la mer pourra décider, en coordination avec l'IEO, de la participation d'autres organismes scientifiques afin de remplir les objectifs fixés dans ce plan.

## **13. Mesures de confidentialité des informations fournies par les opérateurs**

Les informations fournies par les opérateurs devront être traitées comme confidentielles à tout moment, et leur utilisation sera strictement limitée à des visées scientifiques ou de suivi, le cas échéant. Le Secrétariat général de la mer s'engage à ne pas divulguer ces informations sensibles, autrement qu'aux fins mentionnées précédemment, sans le consentement exprès des armateurs.

## **14. Amendements au plan**

Ce plan devra être amendé conformément aux futures mesures adoptées au sein des différentes ORGP et aux conclusions des rapports prévus dans la section 13.

**ANNEXE I**

<b>IDENTIFICATION</b>		
<b>DESCRIPTION DU DCP</b>		
<b>TAILLE</b>	<b>LARGEUR</b>	
	<b>LONGUEUR</b>	
	<b>PROFONDEUR</b>	
<b>FILET</b>	<b>TAILLE</b>	
	<b>MATERIAU</b>	
	<b>TAILLE DE LA MAILLE</b>	
	<b>AUTRES</b>	
<b>MATERIAU</b>		
<b>NUMERO DE LA BALISE ASSOCIEE</b>		

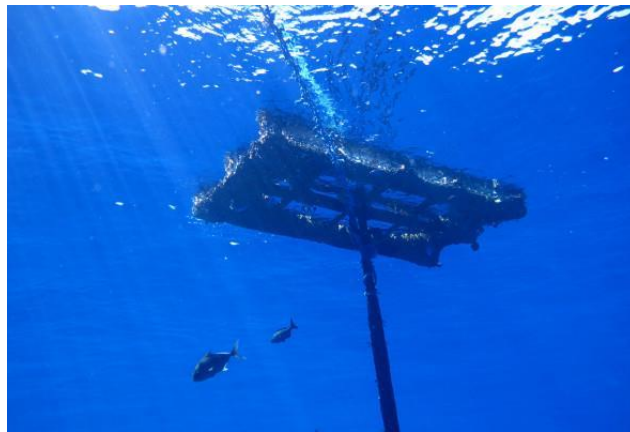




Plan de gestion des DCP de l'Indonésie (Dérivants)

## **Plan de gestion de l'Indonésie des dispositifs de concentration de poissons dérivants dans l'océan Indien**

**(Plan de gestion des DCPD pour 2015-2017)**



Source : ISSF

**Direction des pêches de captures**

**Ministère des affaires maritimes et de la pêche**

**2014**

# Plan de gestion de l'Indonésie des dispositifs de concentration de poissons dérivants dans l'océan Indien

## (Plan de gestion des DCPD pour 2015-2017)

### Objectifs

Les objectifs de ce plan de gestion des DCPD sont, entre autres, de :

- a. renforcer la collecte de données scientifiques ;
- b. minimiser les prises accessoires des thons de petite taille autour des DCPD ;
- c. renforcer la collecte des données sur la composition des prises à la senne autour des DCPD ;
- d. limiter le nombre de DCPD déployés.

### Portée

Ce plan s'applique à ce qui suit :

- a. types de navires :
  - i. petit senneur pélagique avec un bateau *[sic]* ;
  - ii. grand senneur pélagique avec un bateau *[sic]* ;
  - iii. groupe de grands senneurs pélagiques ;
  - iv. ligne à main ;
  - v. canneurs ;
- b. Nombre de DCPD et/ou de balises de DCPD devant être déployés :  
Chaque navire éligible ne pourra déployer qu'au maximum trois (3) jeux de DCP.
- c. Procédures de déclaration.  
Les procédures de déclarations sont classées en deux (2) catégories :

#### c.1. Procédure de déclaration de déploiement des DCP

Toute entreprise, exploitant ou personne qui a déployé des DCP doit soumettre un rapport de déploiement de DCP à la Direction des pêches de captures, qui doit inclure :

- i. date et heure de déploiement des DCP ;
- ii. nombre de DCP déployés ;
- iii. marquages des DCP ;
- iv. position des DCP (latitude et longitude) ;
- v. nom du navire de pêche et type d'engin de pêche utilisé ;
- vi. conclusion et recommandation

#### c.2 Procédure de déclaration de pêche sur DCP

Toute entreprise, exploitant ou personne qui a pêché sur DCP doit soumettre un rapport de pêche sur DCP à la Direction des pêches de captures, qui doit inclure :

- i. position des DCP (latitude et longitude) ;
- ii. marquages des DCP ;
- iii. nom du navire de pêche et type d'engin de pêche utilisé ;
- iv. fréquence de pêche ;
- v. nombre et captures d'espèces *[sic]* ;
- vi. composition des captures.

- d. Politique de réduction et d'utilisation des prises accessoires
- i. Rétention des prises  
Chaque navire éligible à utiliser des DCP devra conserver à bord les espèces ciblées et les prises accessoires, telles que les thons juvéniles.
  - ii. Remise à l'eau des tortues  
Chaque navire éligible à utiliser des DCP devra relâcher toutes les tortues marines qui sont prises dans les engins de pêche.
- e. Prise en compte des interactions avec les autres types d'engins :  
Il existe un conflit potentiel entre les navires éligibles à utiliser des DCP et la flotte de thoniers palangriers.
- f. Plans de suivi et de récupération des DCPD  
Le suivi peut être réalisé au moment du déploiement ou de la pêche. Durant le suivi, les DCPD perdus seront récupérés. Dans le cas de tels incidents [*sic*] des investigations seront menées pour déterminer le propriétaire des DCPD.

## Dispositions institutionnelles des plans de gestion des DCPD

### Responsabilités institutionnelles :

La Direction des pêches de captures, Ministère des affaires maritimes et de la pêche, est responsable de la gestion des DCP déployés par des navires battant pavillon d'Indonésie.

### Processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises de DCPD :

b.1 Chaque personne qui prévoit de déployer des DCP dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie ou en haute mer doit demander la délivrance d'une licence de DCP par le Directeur des pêches de captures.

b.2 Les demandes de licence de DCP doivent être soumises au Directeur des pêches de captures, accompagnées des informations suivantes :

- date de déploiements des DCP ;
- nombre de DCP prévus ;
- lieu de déploiement des DCP (latitude et longitude) ;
- estimation de la fréquence de pêche (mensuelle ou annuelle) ;
- estimation des espèces et des captures de chaque calée.

b.3 En sus des informations mentionnées au point b.2, la demande devra être accompagnée des documents suivants :

- copie du permis de pêche ;
- copie d'une pièce d'identité de l'armateur ou d'une personne responsable du navire ;
- design et conception des DCP : matériaux, dimensions... et nombre de chaque composant principal du DCP.

### Obligations des armateurs et des capitaines concernant le déploiement et l'utilisation de DCPD et/ou de balises de DCPD :

c.1 Les exploitants et les armateurs devront soumettre au Directeur des pêches de captures les informations suivantes concernant les déploiements de DCP :

- date de déploiements des DCP ;
- nombre de DCP déployés ;
- lieu de chaque DCP (latitude et longitude) ;
- marquages des DCP ;
- nom du navire et type d'engin de pêche ;
- conclusion et recommandation.

c.2 Les exploitants et les armateurs devront soumettre au Directeur des pêches de captures les informations suivantes concernant l'utilisation des DCP :

- localisation de chaque DCP utilisé (latitude et longitude) ;
- marquages des DCP ;
- nom du navire et type d'engin de pêche ;
- fréquence de pêche sur les DCP ;
- captures par espèces.

### **Politique de remplacement des DCPD et/ou des balises de DCPD :**

d.1 Dans le cas où la licence expire et n'est pas renouvelée, le détenteur de la licence de DCP devra disposer [*sic*] des DCP déployés.

d.2 Dans le cas où le détenteur de la licence de DCP ne dispose pas des DCP déployés comme stipulé au paragraphe d.1, il sera classifié comme non éligible à l'attribution d'une licence de DCP.

### **Obligations de déclaration :**

e.1 Les rapports de déploiement de DCP devront être soumis au Directeur des pêches de captures dans les 14 jours suivant le déploiement.

e.2 Les rapports d'utilisation des DCP devront être soumis au Directeur des pêches de captures tous les six (6) mois.

## **Spécifications et exigences pour la construction des DCPD**

### **Caractéristiques de conception des DCPD (description)**

Un DCPD est constitué de :

- une bouée
- un agrégateur ;
- un orin ;
- un lest.

### **Marquages et identifiants des DCPD et des balises de DCP :**

Le marquage d'un DCP est constitué de :

- nom du propriétaire ;
- numéro du permis de pêche et du navire de pêche autorisé à utiliser des DCPD ;
- lieu (latitude et longitude) de déploiement du DCP.

### **Éclairage :**

4000 à 16000 watts.

### **Réflecteurs radar :**

Un réflecteur radar est une pièce plate d'acier galvanisé qui peut être détectée au radar.

### **Distance de visibilité :**

Les DCPD peuvent être déployés à au moins dix (10) nautiques les uns des autres.

### **Bouées radio (numéro de série) :**

Aucune réglementation exigeant une bouée radio.

### **Transmetteur satellite (numéro de série) :**

Aucune réglementation exigeant un transmetteur satellite.

### **Exigence technique concernant l'usage des DCP :**

Il est interdit de déplacer un DCPD avec un navire ou tout autre moyen dans le but de rassembler les poissons concentrés autour de plusieurs DCPD.

### **Zones d'application**

Ce plan s'applique aux navires battant pavillon d'Indonésie et qui pêchent dans les eaux suivantes :

- a. eaux archipélagiques d'Indonésie ;
- b. eaux territoriales d'Indonésie ;
- c. zone économique exclusive d'Indonésie ;
- d. haute mer dans l'océan Indien.

### **Périodes d'application du PG-DCPD**

Ce plan de gestion des DCPD s'appliquera de 2015 à 2017.

### **Moyens de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PG-DCPD**

7.1 Un suivi régulier sera réalisé par des observateurs des pêches à bord des navires de pêche ou de navires de surveillance des pêches,

7.2 Le plan de gestion des DCPD sera révisé tous les trois (3) ans et pourra être amendé à tout moment, selon les besoins. La première révision sera réalisée en 2017.

### **Journal de DCPD**

Aucun format de journal de DCPD n'est prescrit.

## Plan de gestion des DCP de l'Iran

### Plan de l'Iran sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) des senneurs

#### 1 – Situation actuelle des senneurs en Iran

Huit senneurs sont utilisés pour la pêche thonière industrielle. Les dispositifs de concentration de poissons (DCP) sont un des engins de pêche utilisés par nos senneurs, comme c'est le cas des autres senneurs en haute mer et dans les eaux internationales de l'océan Indien. Chaque navire installe 20-30 DCP en mer et les contrôle avec des bouées radio. L'installation des DCP suit l'expérience du capitaine du navire en matière de changement climatique, d'heure et de lieu d'installation, de courants marins et de politiques de la CTOI s'appliquant aux pays membres.

L'installation et la récupération des DCP se font conformément aux plans, politiques et règlements nationaux de l'Iran, outre les règlements locaux et régionaux (tels que le Règlement sur la pêche thonière). Il convient de noter que les navires industriels utilisant des méthodes de pêche à la senne dans la mer d'Oman (ZEE de la République islamique d'Iran) n'emploient pas de DCP, sauf dans le cas de leurs activités de pêche réalisées dans les eaux internationales. Ils ramassent généralement des DCP oubliés ou perdus, en correspondant avec les pays côtiers, mais les armateurs ne sont pas très enclins à informer les autres de la manière dont ils utilisent les DCP.

#### 2 – Programme de gestion des DCP de l'Organisation iranienne des pêches

L'Organisation iranienne des pêches pense que certaines espèces de poissons non ciblées pourraient être capturées pendant les activités de pêche. La majeure partie des prises des senneurs provient de la haute mer et des eaux internationales de l'océan Indien, avec l'aide de DCP, et la pêche sous DCP est une bien meilleure méthode que les autres utilisées (telles que bancs libres, navires auxiliaires et baleines), mais d'un autre côté, pour des raisons techniques et non techniques, les taux de capture des senneurs utilisant les DCP sont plus bas que ceux d'autres pays similaires. Ainsi, il n'existe aucun plan visant à substituer les DCP pour des dispositifs similaires. C'est pourquoi l'Iran prépare des règlements pour contrôler les DCP et pour que les services de vulgarisation fassent connaître ces dispositifs. Toutefois, les gestionnaires et les capitaines des navires s'engagent (sont obligés de) à déclarer leurs activités dans leurs nouveaux livres de bord. L'utilisation des DCP est interdite dans les eaux côtières et peu profondes de la mer d'Oman, il n'y a donc aucun conflit avec les autres engins de pêche.

#### 3 – Caractéristiques des DCP

Les DCP utilisés par les navires de pêche sont des DCPD. Ces dispositifs sont essentiellement fabriqués en bambou ou en matériaux renouvelables sous leur forme naturelle. Des bouées possédant un numéro de série sont installées sur ces DCP et le nom du navire est marqué sur ceux-ci. Ces balises peuvent être suivies via satellite. Les dimensions de ces DCP sont d'environ 2x3 ou 3x3 mètres. Ces dispositifs sont invisibles pour les radars mais peuvent être vus à 4 milles de distance.

#### 4 – Zones d'exploitation

Les zones d'exploitation des senneurs se situent dans la mer d'Oman et les eaux internationales de l'océan Indien. La pêche réalisée autour des îles, dans les eaux côtières et les ZEE des pays côtiers est soumise au paiement de royalties à ces pays côtiers.

#### 5 – Programme d'inspection et de contrôle de la gestion des DCP

Le plan de suivi des navires utilisant des DCP emploie trois méthodes : le SSN, le contrôle des livres de bord et les visites d'inspecteurs à bord de ces navires, selon un calendrier régulier. Ce plan peut être adapté pendant deux ans.

#### 6 – « Livre de pêche-DCP »

La soumission des données sur des fiches de pêche distinctes semble être une tâche difficile pour la communauté de pêche. Etant donné les champs communs entre le livre de bord des prises et le livre de pêche-DCP, ils peuvent être fusionnés dans une seule fiche, comme présenté ci-après.

(Dans la dernière colonne, vous pouvez voir le nom de la personne responsable et la date de remplissage du tableau à côté de sa signature)



**جدول گزارش روزانه عملیات صید کشتی های پرساینر (Purse Seiner vessels logbook)**

<b>Sheet No</b> / شماره صفحه	<b>Master</b> / ناخدا	<b>Name&amp;No Vessel</b> / نام و شماره ثبت شناور	<b>Loch</b> / لنگرگاه <input type="checkbox"/> <b>Port</b> / بندر: <b>Arrival TO</b> / ورود به	<b>Loch</b> / لنگرگاه <input type="checkbox"/> <b>Port</b> / بندر: <b>Departure From</b> / خروج از											
			<b>: Name Port / نام بندر</b>	<b>: Name Port / نام بندر</b>											
			<b>: Hour / ساعت</b>	<b>: Date / تاریخ</b>											
<b>Date</b> تاریخ	<b>Position</b> موقعیت تور ریزی (طول و عرض جغرافیایی) - ۱	<b>Set</b> تور ریزی	<b>Estimated catch</b> صید تخمینی		<b>Association</b> صید از طریق این تجهیزات	<b>Current</b> جریان آب									
		<b>Successful</b> موفق	<b>Nill</b> ناموفق	<b>specify time</b> زمان تور ریزی - 2	<b>Well</b> شماره مخزن ماهی	<b>Free school</b> گله آزاد	<b>log</b> لاگ *								
		<b>yellowfin</b> گیر گیر	<b>sk ipjack</b> هورر مسقطی هورر مسقطی	<b>bigeye</b> چشم درشت چشم درشت	<b>longtail</b> هورر دم دراز هورر دم دراز	<b>kawkaw</b> زرد زرد	<b>Other Species</b> سایر گونه ها (غالب) سایر گونه ها (غالب)	<b>Discards</b> گونه های غائب در صید تور ریزی گونه های غائب در صید تور ریزی	<b>supply vessel</b> کشتی پشتیبان کشتی پشتیبان	<b>beacan</b> بویه بویه	<b>shark wale</b> نهنگ کوسه نهنگ کوسه	<b>5-degree direction</b> جهت 5-	<b>speed</b> سرعت (نات)		
		<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید	<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید	<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید	<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید	<b>name of species</b> نام گونه	<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید	<b>name of species</b> نام گونه	<b>average catch size kg</b> متوسط سازه صید	<b>catch rate kg</b> میزان صید
تاریخ استقرار:.....موقعیت جغرافیایی:(طول.....عرض.....).....شماره سریال:(راديو بویه.....گیرنده ماهواره ای.....).....بازار غد:(طبیعی / مصنوعی).....سایز لاگ:(۳*۳ ، ۳*۲) ( مواد بکار رفته:.....).....نوع بازید:(استقرار / کنترل / برداشت / تعمیر).....															
* اطلاعات غد															
نام و نام خانوادگی تکمیل کننده :					عنوان شغلی در شناور:					تاریخ تکمیل :					
امضاء :															
توضیحات :															

## **Plan de gestion des DCPD pour la flottilles de thoniers senneurs japonais**

### **Agence des pêches du Japon**

#### **Objectif**

Ce document décrit le Plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) qui s'appliquera aux thoniers senneurs japonais, afin de respecter les paragraphes 2 et 6 de la Résolution de la CTOI 13/08. L'objectif de ce plan est de s'assurer que l'utilisation des DCPD par les thoniers senneurs japonais est gérée dans le respect des mesures de conservation et de gestion et des exigences de collecte de données de la Commission des thons de l'océan Indien.

#### **Portée**

##### **Types de navires et navires auxiliaires :**

Ce plan de gestion s'applique aux DCPD utilisés par les thoniers senneurs japonais durant leurs opérations de pêche dans l'océan Indien, pour l'année 2014 et les suivantes, sauf décision ultérieure contraire.

##### **Nombre de DCPD et/ou de balises de DCPD devant être déployés :**

Chaque navire peut déployer au maximum 150 DCPD.

##### **Procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD :**

L'exploitant du navire enregistre les informations concernant le déploiement des DCPD dans le journal de DCP (voir pièce jointe) et l'armateur du navire le transmet à l'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines, à la fin de chaque marée.

##### **Politique de réduction et d'utilisation des prises accessoires :**

L'objectif principal de ce plan de gestion des DCPD est de réduire les captures des espèces non ciblées associées à la pêche sur DCPD.

La FAJ et l'Agence de recherche halieutique (FRA) ont conduit une série de marées expérimentales afin d'élaborer des méthodes efficaces et pratiques, pour réduire les captures de juvéniles de patudo et d'albacore ainsi que celles des espèces non ciblées lors des opérations sur DCPD.

Ces activités de recherche ont été conduites avec les objectifs suivants :

- Élaborer des méthodes séparant les juvéniles d'albacore et de patudo des bancs de listao en utilisant des lumières intermittentes.
- Étudier l'efficacité de filets avec une maille plus grande.
- Élaborer des modèles de simulation pour visualiser la forme des sennes sous l'eau.
- Évaluer de nouveaux designs de DCPD (type de nappes) qui pourraient potentiellement éviter les maillages d'espèces non ciblées comme les requins et les tortues marines.

La FAJ organise régulièrement des consultations avec les scientifiques, les professionnels et d'autres experts afin d'étudier l'élaboration de mesures d'atténuation efficaces des captures de juvéniles de patudo et d'albacore et pour discuter des éventuelles améliorations à apporter à ces mesures.

##### **Plans de suivi et de récupération des DCPD perdus :**

La localisation des DCPD est suivie par GPS ou par balises radio. En cas de perte d'un DCPD, l'exploitant du navire de pêche recherche le DCPD au moyen de ces signaux. La perte d'un DCPD sera enregistrée dans le journal de DCP.

## **Déclaration ou politique sur la « propriété des DCPD » :**

Les exploitants des navires suivent la localisation des DCPD via GPS ou balises radio. Chaque DCPD est marqué avec les informations pertinentes pour en identifier le propriétaire.

## **Dispositions institutionnelles des plans de gestion des DCPD**

### **Responsabilités institutionnelles :**

Un exploitant de navire est responsable de la mise en œuvre de ces plans de gestion des DCPD, y compris du contrôle du journal de DCP. L'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines aidera et guidera la mise en œuvre de ce plan. La FAJ fournira des orientations pour la bonne mise en œuvre de ce plan, si besoin, par le biais de l'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines.

### **Processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises de DCPD :**

Bien qu'une autorisation ne soit pas requise pour le déploiement de DCPD ou de balises de DCPD, tout déploiement est consigné dans le journal de DCP.

### **Obligations des armateurs et des capitaines concernant le déploiement et l'utilisation de DCPD et/ou de balises de DCPD :**

Les exploitants et les armateurs devront respecter les exigences stipulées dans ce plan de gestion et dans les mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les DCPD.

### **Politique de remplacement des DCPD et/ou des balises de DCPD :**

Tout remplacement sera consigné sur le journal de DCP. Les anciens DCPD devront être récupérés, dans la mesure du possible.

### **Obligations de déclaration :**

Les exploitants et/ou armateurs déclareront l'utilisation des DCPD par le biais des journaux de DCP, après chaque marée, à l'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines. L'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines transmettra ces journaux à la FAJ.

## **Zones d'application**

Ce plan de gestion sera appliqué aux opérations de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Les éventuelles fermetures spatiotemporelles définies dans les mesures de conservation et de gestion de la CTOI s'appliqueront.

## **Périodes d'application du PG-DCPD**

Ce plan de gestion s'appliquera pour la totalité de la période durant laquelle des senneurs japonais opèrent dans la zone de compétence de la CTOI. Ce plan sera amendé si les mesures de gestion de la CTOI changent.

## **Moyens de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PG-DCPD**

L'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines évaluera les journaux soumis et les transmettra à la FAJ. La FAJ fera part de ses orientations à l'Association japonaise de pêche à la senne en eaux lointaines sur la base des informations des journaux, si nécessaire.



# **Plan de gestion coréen pour l'utilisation des DCP dérivants (DCPD) dans la zone de compétence**

Ce Plan de gestion (PG) a été révisé en application de la Résolution 15/08 (Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

## **1. Objectif**

L'objectif est de s'assurer que le Plan de gestion coréen sur l'utilisation des DCPD par les navires à senne coulissante soit compatible avec les mesures de conservation et de gestion et les exigences de la Commission des thons de l'océan Indien pour la collecte et la déclaration des données.

## **2. Portée**

Ce Plan de gestion s'applique aux :

- types de navires, aux navires auxiliaires et annexes

: navires à senne coulissante battant pavillon coréen et aux navires auxiliaires

- nombre de DCPD et / ou nombre de balises DCPD à déployer

: pas plus de 550 bouées instrumentées actives en mer à tout moment

- procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD

: Les navires de pêche enregistrent le déploiement de chaque DCPD dans le livre de bord des DCPD (pièce jointe 1) et font rapport à l'Institut national des sciences de la pêche (NIFS) généralement sur une base mensuelle ou dans un délai plus court, si nécessaire.

- politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires

: Tous les navires à senne coulissante sont encouragés à conserver à bord et ensuite débarquer toutes les espèces non-cibles, à l'exception des poissons considérés comme impropres à la consommation humaine. En outre, la Corée a un plan de recherche pour la conception de DCP non-emmêlants visant à réduire les prises accessoires, comme les requins, en 2016.

- prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins

: La collecte d'informations et de données

- plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus

: Les pêcheurs sont encouragés à éviter, autant que possible, la perte de DCPD en mer. En cas de perte ou de l'impossibilité d'embarquer un DCPD, les opérateurs doivent consigner, sa dernière date et position connues dans le livre de pêche-DCPD. Et si les

pêcheurs trouvent des DCP perdus par d'autres navires en mer, ils sont encouragés à récupérer et rapporter les DCP au bureau des objets perdus et trouvés au port.

- Déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »

: Chaque navire de pêche fixera une bouée instrumentée à chaque DCPD et le nom du navire de pêche (ou indicatif d'appel) sera marqué sur les bouées pour indiquer la propriété.

### 3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion DCPD

- Responsabilités institutionnelles

: Les capitaines sont responsables de l'utilisation des DCPD sous la direction et la supervision de leur société et de leur plan de gestion national.

- Processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et / ou de balises DCPD

: Afin de se conformer au plan national de gestion des DCPD, chaque navire de pêche enregistre les informations en relation avec le déploiement des DCPD dans le livre de pêche-DCPD et en fait rapport au NIFS.

- obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD

: Les sociétés de pêche supervisent leurs navires de pêche dans le cadre du Plan de gestion des DCPD, et les capitaines satisfont aux conditions énoncées dans le Plan de gestion des DCPD et aux mesures de conservation et de gestion relatives à l'utilisation des DCP.

- politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD

: Si des DCPD déployés sont usés ou doivent être remplacés, les capitaines les remplaceront et les consigneront dans le livre de pêche-DCPD.

- Obligations de déclaration

: Chaque capitaine enregistre les informations en relation avec les activités des DCPD dans le livre de pêche-DCPD et en fait rapport au NIFS.

- Obligation d'acceptation des observateurs

: Chaque capitaine est en conformité avec le programme régional d'observateurs de la CTOI.

### 4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD

Les senneurs coréens sont tenus de présenter leurs spécifications pour la construction des DCPD au gouvernement avant de lancer leurs opérations de pêche. Et chaque capitaine enregistre les caractéristiques de conception des DCPD dans le livre de pêche-DCPD.

### 5. Zones concernées

Les zones seront applicables aux zones entières d'activité des senneurs dans la zone de compétence.

### 6. Périodes d'application du PG-DCPD



## Plan de gestion des DCP de Maurice

Soumis par : Maurice

Opérateur : SAPMER/IOSMS (*Indian Ocean Ship Management Services*)

Senneurs : Belle Isle et Belle Rive

1. **Objectif** : *Agréger les espèces de thons ciblées dans la zone de compétence de la CTOI.*
2. **Portée** :
  - a. Type de navire : *senneur*
  - b. Nombre de DCPD et/ou nombre de balises DCPD à déployer : *200 balises/navire/an*
  - c. Procédure de déclaration : *livres de pêche (voir Annexe 1)*
  - d. Politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires : *DCP non maillants (voir Annexe 2)*
  - e. Prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins : *aucune*
  - f. Suivi et récupération des DCPD perdus : *se référer aux livres de pêche (Annexe 1)*
  - g. Déclaration ou politique concernant les DCPD : *utilisation d'un nombre limité de DCP non maillants*
3. **Arrangements institutionnels pour la gestion du plan de gestion des DCPD** :
  - a. Responsabilités institutionnelles : *SAPMER et IOSMS*
  - b. Processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD :
    - Fournisseur - *IOSMS/SAPMER*
    - Règlement - *IOSMS/SAPMER*
    - Déploiement - *Capitaine*
  - c. Politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD : *entretenir 200 bouées par navire et par an*
  - d. Obligations de déclaration - *dans les livres de pêche (voir Annexe 1)*
4. **Spécifications et conditions pour la construction des DCPD** :
  - a. Caractéristiques de conception des DCPD (description) : *conformément au plan joint (voir Annexe 2)*
  - b. Marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises DCPD : *DCP identifiés par un numéro de série*
  - c. Illumination : *commande du flash*
  - d. Réflecteurs radar : *visibles sans réflecteurs radar*
  - e. Distance de visibilité : *1 mille*
  - f. Radiobalises (numéros de série) : *instruments de marine*
    - MSI XXXXX*
    - M3I XXXXX*
    - M4I XXXXX*
  - g. Transmetteurs satellite (numéros de série) : *IRIDIUM*
5. Zones concernées : *en haute mer et dans les ZEE des Etats côtiers de l'océan Indien par le biais des licences, excepté les zones fermées définies par la CTOI et les voies de navigation, et hors des zones de pêche artisanales.*
6. Période d'application du PG-DCPD : *annuelle*
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD : *SAPMER/IOSMS*
8. « Livre de pêche-DCPD » : *se référer au livre de pêche (Annexe 1)*



## Annexe 1

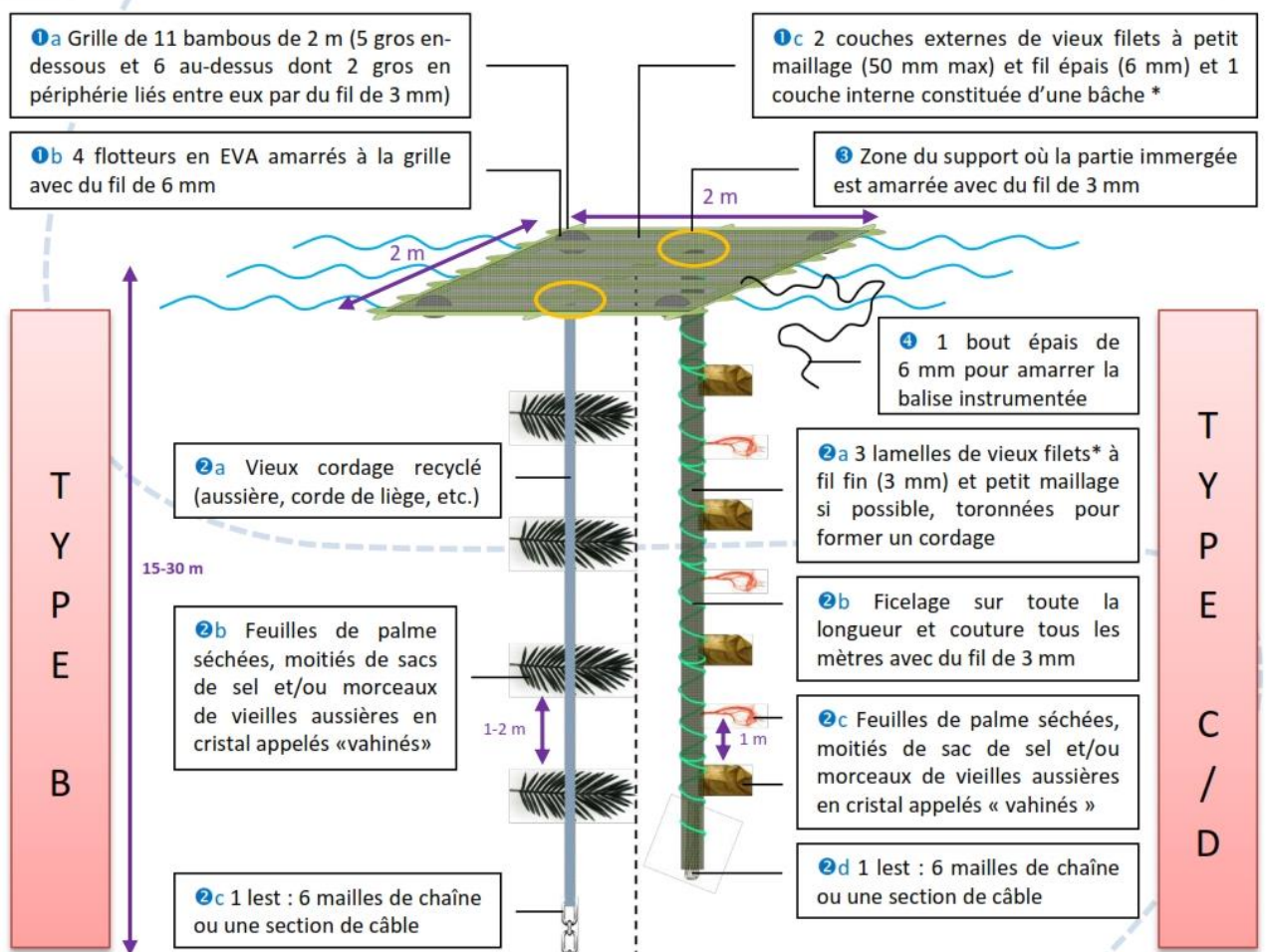
DEPART / SALIDA / DEPARTURE :		ARRIVEE / LLEGADA / ARRIVAL				PATRON / PATRON / MASTER		NAVIRE / BARCO / VESSEL						FEUILLE HOJA SHEET											
PORT / PUERTO / PORT		MAURICE		PORT / PUERTO / PORT		Maurice		TEST						1											
DATE / FECHA / DATE		01/01/2013		DATE / FECHA / DATE		20/01/2013		Navire Pavillon : : : : : <b>TEST</b> Numéro d'immatriculation Port d'immatriculation Signal d'appel international Numéro OMI Numéro CBR																	
HEURE / HORA / HOUR		7:00		HEURE / HORA / HOUR		8:00								MAREE		EXEMPLE									
LOCH / CORREDERA / LOCH		0		LOCH / CORREDERA / LOCH		1400																			
DATE	POSITION (chaque câble ou 1 mât)	CALEE LANCE SET		CAPTURE ESTIMEE (en tonnes) ESTIMACION DE LA CAPTURA (en toneladas) ESTIMATED CATCH (metric tons)										ASSOCIATION ASSOCIACION		Balise Boyas Buoy	DCP DCP FAD	ZEE ZEE EEZ	COMMENTAIRES COMENTARIOS COMMENTS	VENT VIENTO WIND					
		Port/Lance / Positivo / Successulă / Nă / Anzo / NI	Heure / Hora / Time / TU	1 ALBACORE	2 LISTAO	3 PATUJO	4 GERMON	AUTRE ESPECE Préciser Noms	REJETS Préciser le / los nom(s)			Balise / Libre / Barco / Line / Free school Balle / Pellets / Ba N / Nom / Nombre / A / Partida / Partida Barco de apoio / Supply Balise / Baliza / Beacon Requin / Baleine Tiburón / Balena / Shark / Whale Baleine / Baleina / Whale	Type :	CRÉER UNE LIGNE PAR EVENEMENT SUR DCP NATUREL OU ARTIFICIEL	NOM DE LA ZEE										
									DESCARTES dar el / los nombre(s)				MSI			Problemes divers Prise accessoire Taille du banc Autres associations Autres remarques									
				OTHER SPECIES give name(s)	DISCARDS give name(s)			MJI	VISITE AVEC PECHE (hors zee Indiquer eaux internationales)																
WT+30 Taille Capture Size Catch		WT-30 Taille Capture Size Catch			SKJ Taille Capture Size Catch		BET Taille Capture Size Catch			ALB Taille Capture Size Catch		MJI	RETRAIT	PERTE / FIN TRANSMISSION BALISE											
Une calée par ligne / Une ligne par DCP rencontré (visite / pêche / mise à l'eau, etc)																									
10/01/2013	2°01N 12°54W	X	8:00				3,4 kg	60 t										MSI 17024	VISITE AVEC PECHE	Eaux Internationales		27,8 °	135 °	5 nds	
10/01/2013	2°21N 11°20W		10:00												A	X		MJI 17035	MISE A L'EAU DCP ECO	Eaux Internationales		28 °	135 °	5 nds	
10/01/2013	2°25N 9°W		12:00											N	X			MJI 17046	VISITE SANS PECHE	Eaux Internationales	Bois de bois	27 °	135 °	4 nds	
10/01/2013	2°20N 10°5W		13:00											A	X			MJI 80170	CHANGEMENT DE BALISE	Eaux Internationales	Transfert sur radeau koréen	28 °	157 °	5 nds	
10/01/2013	2°15N 9°5W		14:00												X			D= 22330	RETRAIT	Eaux Internationales	balise décrochée du DCP	28 °	155 °	4,5 nds	
10/01/2013			15:00															MJI 60870	PERTE / FIN TRANSMISSION BALISE	Eaux Internationales	Balise volée 4°26S - 2°27W				

## DCP NON-MAILLANT OCÉAN INDIEN



### COMMENT ÉVITER LE MAILLAGE DES ANIMAUX ?

- ✓ Supprimer les battants de filet sur les côtés
- ✓ Tendre au maximum les couches de filet pour supprimer leur « souplesse »
- ✓ Coudre les couches de filet ensemble pour interdire l'accès entre elles.
- ✓ Coudre les couches de filet aux bambous.



### COMMENT RENFORCER LA PRISE AUX COURANTS ?

- ✓ Par des « vahinés », des sacs de sel et/ou des feuilles de palme séchées qui permettent d'agrandir la surface de la structure immergée pour jouer le rôle d'ancre flottante (renforcement de la prise aux courants) et le rôle de refuge (augmentation des niches et interstices).



\*Vieux filets et bâches remplacés plus tard par des géofilets (ex. fil coco avec mailles 10-20 mm) et/ou des géotextiles (= DCP éco)

ANNEXE 3 : PHOTOS DE DCP NON-MAILLANTS

a) DCP non-maillants en mer

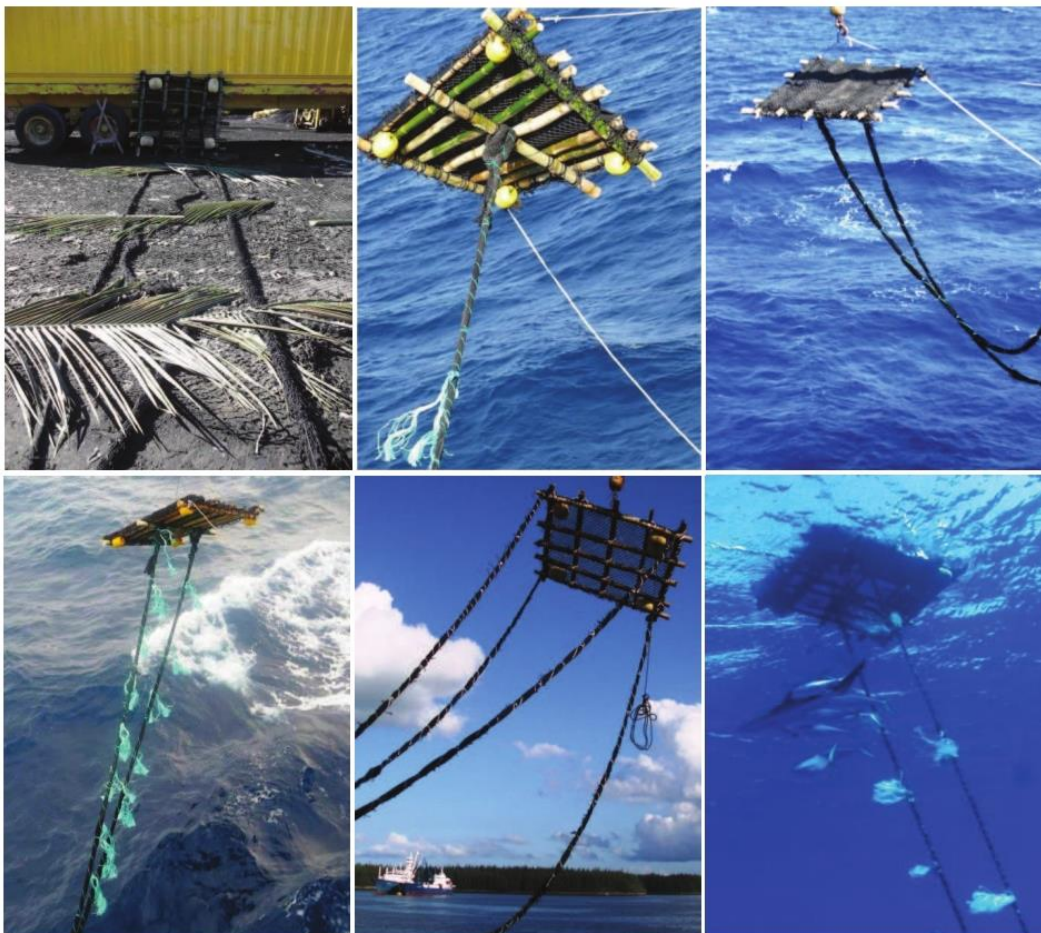


b) DCP non-maillants déployés dans l'océan Indien

Design B



Design C/D



# **Plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) pour les flottes seychelloises pêchant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI**

---

## **1. Objectif**

Ce Plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) pour les Seychelles a pour but principal de fournir aux flottes seychelloises ciblant le thon et les espèces apparentées des lignes directrices pour l'utilisation des DCP dérivants dans la zone de compétence de la CTOI. Ce Plan de gestion remplit les obligations des Seychelles en qualité de membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) en ce qui concerne la Résolution 13/08 de la CTOI (*Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*) qui exige que toutes les CPC de la CTOI utilisant des DCP soumettent les Plans de gestion des DCP pour leurs flottilles ciblant les thonidés et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.

## **2. Portée**

Le plan actuel s'applique aux :

- a) Senneurs battant pavillon seychellois et
- b) Navires auxiliaires (ou de ravitaillement),
  - i. Battant pavillon des Seychelles, qui opèrent conjointement avec des senneurs de tout pavillon ;
  - ii. de tout pavillon, agissant à l'appui des senneurs battant pavillon seychellois, à condition qu'ils ne soient pas couverts par un PG-DCP de leurs États du pavillon ou ne présentent pas les livres de pêche-DCPD à l'Autorité des Seychelles.

Les Seychelles considèrent que les navires auxiliaires (ou de ravitaillement) font partie intégrante de l'effort de pêche des senneurs et qu'il est nécessaire de comprendre leurs opérations, et la mesure dans laquelle ils contribuent à accroître l'efficacité de pêche de la flotte de senneurs.

Les Seychelles n'utilisent actuellement pas de DCP ancrés ; ceux-ci ne sont donc pas couverts par le Plan actuel.

## **3. Définitions**

Pour remplir les obligations au titre du Plan de gestion des DCPD, le terme « balises » est utilisé pour définir des balises radio, des émetteurs-récepteurs satellite ou tout autre appareil électronique utilisé pour suivre et récupérer les DCPD.

## **4. Contexte**

Le terme DCP signifie « dispositif de concentration des poissons ». Il existe deux principaux types de DCP : naturels et artificiels. Les DCP naturels sont des objets flottants naturels tels que les troncs d'arbres, les branches, les débris et les grands organismes marins vivants (baleines, requins-baleines, raies manta, etc.). Les DCP artificiels peuvent être soit dérivants soit ancrés.

En haute mer, de nombreuses espèces de poissons dont le thon se rassemblent autour d'objets flottants à la surface, comme les rondins. Ceci est très avantageux pour la pêche à la senne coulissante car les thons nageant librement ont tendance à se regrouper à proximité des objets flottants et restent très concentrés, rendant ces bancs plus vulnérables à la capture par les thoniers senneurs.

Au milieu des années 1980, les skippers tentaient de trouver des moyens de maximiser le potentiel des objets flottants en tant qu'outils pour améliorer la pêche. Dans un premier temps, des réflecteurs et des balises radio étaient attachés à des rondins pour améliorer leur détection sur des distances, puis des pêcheurs ont finalement commencé à concevoir des dispositifs de concentration de poissons (DCPD) sur mesure, équipés de balises électroniques visant à augmenter simultanément le nombre d'objets flottants dans l'océan et faciliter davantage leur détection. La plus récente génération de DCPD est équipée d'échosondeurs qui transmettent quotidiennement et à toutes les heures des estimations de la biomasse des poissons sous la bouée, qui réduit considérablement le temps de recherche.

L'utilisation accrue des DCPD a amélioré les taux de prise et donc nettement favorisé les prises de thons tropicaux par les senneurs, permettant aux armateurs d'augmenter les capacités de leurs flottes et de tenter d'exploiter plus de ressources. À l'heure actuelle, environ la moitié des prises mondiales de thon proviennent de l'utilisation des DCPD.

S'il est évident que les DCPD sont des outils de pêche utiles, ils ont aussi été associés à plusieurs impacts négatifs sur les écosystèmes, à savoir :

- Les prises de thon juvéniles (essentiellement des albacores et des patudos) ;
- D'importantes captures accidentelles d'espèces non-cibles, associées et dépendantes, comme les requins et les tortues marines, par rapport aux captures obtenues dans les pêcheries sur des bancs nageant librement ;
- L'exploitation non durable des stocks du fait de l'augmentation de l'effort de pêche ;
- L'impact écologique sur les habitats marins tels que les récifs coralliens ;
- La pollution marine (avec des débris marins persistants).

En 2010, la CTOI a adopté la Résolution 10/02, qui stipule notamment que les CPC de la CTOI qui ont des flottes industrielles de senneurs utilisant des navires auxiliaires et/ou des DCP donnent des informations sur le nombre total de DCP déployés par trimestre ainsi que les activités quotidiennes des navires auxiliaires. Mais plus récemment, la CTOI

a pris conscience de la nécessité d'assurer un meilleur suivi des activités sur les DCP et adopté la Résolution 13/08. Celle-ci demande à tous les CPC qui utilisent des DCP, dérivants ou ancrés, de préparer et de présenter des plans de gestion de leurs pêcheries, à l'aide des Directives annexées à ladite résolution. Ces directives incluent aussi la collecte et la déclaration des captures à l'aide des livres de pêche des DCPD.

#### **5. Utilisation passée des DCPD par les senneurs seychellois pour la pêche du thon et des thonidés dans l'océan Indien**

On ne dispose que de très peu de données sur le nombre réel de DCPD déployés par les senneurs seychellois et leurs navires auxiliaires. Les livres de pêche des senneurs ne prévoient de déclarer que les calées effectuées sur les bancs associés aux DCDP, y compris les prises correspondantes par espèce, quels que soient les types de DCDP (naturels ou artificiels). Sur la période de 2004 à 2013, on a rendu compte d'une moyenne annuelle de 49 185 tonnes métriques de thon prises sur des bancs associés à des DCPD, ce qui correspond à une moyenne de 73 % de la prise totale annuelle déclarée par les senneurs. Les espèces ciblées composant ces prises étaient composées pour 63 % de listaos, 29 % d'albacores et 8 % de patudos.

#### **6. Utilisation actuelle des DCP par les senneurs seychellois ciblant les thons et les thonidés dans l'aire de compétence de la CTOI.**

Le présent plan de gestion doit donner des directives dans les neuf domaines suivants :

- i. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD,
- ii. Déploiement des DCPD (y compris leur nombre, leurs marquages et identifiants, les numéros de série des balises),
- iii. Pêcheries sur les DCPD,
- iv. Conception et spécification des DCPD,
- v. Obligations des armateurs et des skippers au sujet du déploiement et de l'utilisation des DCPD et de leurs balises,
- vi. Obligations de collecte et de déclaration des données (y compris les livres de pêche des DCDP / les programmes d'observateurs),
- vii. Domaine d'application du plan de gestion,
- viii. Période d'application du plan de gestion,
- ix. Moyens de suivi et de vérification de la mise en application du plan de gestion.

## **6.1 Arrangements institutionnels pour la gestion du Plan de gestion des DCPD:**

L'Autorité de la pêche des Seychelles est l'entité responsable d'assurer le suivi de l'exécution du Plan de gestion des DCPD et de prendre des mesures en cas d'infractions.

La responsabilité de la mise en application du plan de gestion des DCPD incombe aux armateurs et aux skippers des senneurs battant pavillon seychellois et de leurs navires auxiliaires tels que définis dans les clauses 2(a) and 2(b).

## **6.2 Déploiement des DCDP et de leurs balises, (y compris les nombres et procédures)**

### **a. Nombre de DCDP ou de balises de DCDP devant être déployés**

*Ayant observé* le manque de données de petite échelle sur les activités de pêcherie sur les DCDP et la nécessité de réglementer ces pêcheries, les Seychelles *reconnaissent* qu'il leur faut prendre des mesures supplémentaires au sujet des DCP, conformément au principe de précaution de la FAO sur les pêches de capture.

Les Seychelles vont placer un plafond provisoire sur le nombre de DCP dérivants installés en mer dans des périodes données (à savoir équipés de balises) à 550 DCP par senneur thonier. Par conséquent, le nombre total de DCPD qu'une entreprise de pêche pourra utiliser sera estimé comme étant le nombre de senneur thonier en exploitation à un moment donné multiplié par 550, que ces senneurs aient l'appui de navires auxiliaires ou non.

Cette mesure sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Suite à l'analyse des données recueillies dans le cadre du plan de gestion des DCPD, ce plafond provisoire pourra être revu selon les avis du Comité scientifique de la CTOI.

Tous les DCDP installés par des senneurs et leurs navires auxiliaires seront équipés de dispositifs électroniques, tels que des balises radios, émetteurs-récepteurs satellite ou autres (voir la définition des balises dans la section 3), qui indiquent continuellement et automatiquement leur position et en permettent le traçage par le navire qui les a installés et par son navire auxiliaire. Chaque balise sera activée à bord des navires avant d'être déployée.

### **b. Demandes d'autorisation du déploiement des DCPD et de leurs balises**

Aucune autorisation spécifique n'est exigée avant de déployer des DCPD et leurs balises.

### **c. Propriété des DCPD**



Les balises des DCPD et tout autre dispositif utilisé pour en déterminer la position doivent être marqués clairement et visiblement avec le nom de l'entreprise de pêche qui en est le propriétaire et le nom du navire qui les a installés.

#### **d. Enregistrement des numéros de série**

Les numéros de série des balises sont uniques et sont enregistrés dans le livre de pêche idoine au moment du déploiement du DCPD correspondant.

#### **e. Procédures de compte rendu des déploiements et des rencontres de DCPD**

Il faut rendre compte du déploiement des DCPD et de toutes autres activités à leur sujet après leur déploiement, dans les livres de pêche des DCPD (*voir Annexes I et II*). De plus. Lorsqu'un observateur scientifique est présent à bord d'un navire, le formulaire approprié (*voir Annexe III*) doit aussi être complété par l'observateur. Les informations à recueillir incluent le type de DCPD déployé ou visité, les marques / identifications des DCPD, les types de balises et leurs numéros de série, les types d'opérations effectuées sur les DCPD.

#### **f. Suivi et récupération des DCPD perdus**

Chaque DCPD doit être équipé d'une balise radio, d'un émetteur-récepteur satellite ou autre dispositif électronique de repérage. Les skippers sont encouragés à empêcher autant que possible la perte de DCPD en mer. En cas de perte ou d'impossibilité de récupérer un DCPD, le skipper doit l'enregistrer dans le livre de pêche idoine, avec la date à laquelle il a été perdu et sa dernière position connue. De même, les skippers des navires de pêche rendent compte dans les livres de pêche des DCPD de toute rencontre ou interaction avec un DCPD appartenant à une tierce partie suivant les mêmes exigences applicables aux DCPD qu'ils ont installés.

### **6.3 Pêches sur les DCPD**

#### **a. Mesures de mitigation pour les spécimens de thons tropicaux ou autres prises accessoires non commercialisables**

Les armateurs et les skippers doivent faire de leur mieux pour améliorer la sélectivité des senneurs qui pêchent sur des DCPD afin de limiter les prises accessoires et les rejets, en particulier les captures de spécimens non commercialisables des espèces ciblées (par exemple des thons de très petite taille) et d'espèces non-cibles (en particulier les espèces sensibles comme les requins et les tortues).

La pêche sur les DCPD doit se faire conformément aux résolutions suivantes de la CTOI :

- Résolution 12/04 – Sur la conservation des tortues marines,
- Résolution 13/04 – Sur la conservation des cétacés,

- Résolution 13/05 – Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*),
- Résolution 05/05 Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêches gérées par la CTOI,
- Résolution 13/06 – Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI,
- Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI, et
- Résolution 13/11 Sur une interdiction de rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI.

Toutes les mesures raisonnables doivent être prises dans des conditions optimales de sécurité pour les équipages, pour faire en sorte que les espèces prises accidentellement soient traitées de façon appropriée et rejetées vivantes dès que possible pour maximiser leurs chances de survie.

#### **6.4 Conception et spécifications des DCPD**

##### **a. Conception des DCPD**

La responsabilité de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des DCPD incombe aux armateurs et aux skippers. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les DCPD déployés devraient être conformes aux principes suivant pour diminuer les risques de maillages d'espèces non-cibles :

- La structure de surface des DCPD ne doit pas être couverte, ou couverte uniquement de matériaux sans mailles.
- Si une partie submergée est faite de filet, il doit être noué de façon à en réduire la surface au minimum.
- Chaque DCPD déployé doit être muni d'une balise
- Pour les composantes immergées, il faut promouvoir l'utilisation de matériaux sans mailles comme des cordes ou des bâches.
- Pour réduire la quantité de débris synthétiques en milieu marin, l'utilisation de matériaux naturels biodégradables (comme la toile de jute, les cordes de chanvre, etc.) devrait être encouragée.

Plus de détails sur les exigences concernant les spécifications et la construction des DCPD se trouvent en Annexe IV. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les DCPD devront être construits de façon à diminuer les risques de maillages et dans la mesure du possible avec des matériaux naturels et biodégradables.

#### **6.5 Obligations des armateurs et des skippers au sujet des DCPD et de leurs balises**

Les armateurs et les skippers sont responsables de respecter les obligations qui leur

incombe en vertu du plan de gestion des DCPD, notamment de respecter le plafond du nombre de DCPD déployés, les marques appropriées, la tenue des livres de pêche idoines et la déclaration des données demandées.

### **6.6 Obligations de collecte et de déclaration des données**

La Commission ne dispose pour le moment pas de données détaillées sur les prises et les efforts de prises sur les DCPD, comme sur la durée de l'installation en mer des DCPD, leur composition et leur structure, et ne peut donc pas déterminer si certains de ces éléments peuvent affecter les taux de prises des DCPD. Ce sont des informations indispensables pour formuler des mesures de conservation et de gestion sur les DCPD.

Les livres de pêches des senneurs (Annexe I) seront remplis par les skippers des navires et soumis à l'Autorité de la pêche des Seychelles à la fin de chaque expédition.

Le livre de pêche des navires auxiliaires (Annexe II) sera rempli par le skipper dudit navire auxiliaire et soumis à l'Autorité de la pêche des Seychelles à chaque escale.

Le formulaire des observateurs (Annexe III) décrivant les caractéristiques des DCPD et les opérations effectuées sur lesdits DCPD sera rempli par l'observateur à bord du senneur ou du navire auxiliaire.

Les informations pertinentes provenant des livres de pêche seront compilées par l'Autorité de la pêche des Seychelles qui en rendra compte à la CTOI conformément aux dispositions de la résolution 10/02 de la CTOI. De plus, les Seychelles partageront les données des livres de pêches des DCPD avec tous les États de pavillon dont les senneurs reçoivent l'appui de navires auxiliaires battant pavillon seychellois.

### **6.7 Domaines d'applicabilité**

Les dispositions du présent plan s'appliquent dans tous les domaines où opèrent les navires décrits dans la section 2, s'ils battent pavillon seychellois ou sont auxiliaires de senneurs battant pavillon seychellois.

### **6.8 Période d'application du plan de gestion des DCPD**

Les dispositions du présent plan de gestion entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles seront révisées au besoin en fonction de toutes recommandations futures de la CTOI.

### **6.9 Moyens d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD**

L'Autorité de la pêche des Seychelles est responsable de compiler les données requises pour assurer correctement le suivi et la vérification de la mise en œuvre du plan de

gestion des DCPD, y compris mais sans s'y limiter, les données des livres de pêches, les données de surveillance des navires par satellite (VMS), celles du Programme national seychellois d'observateurs et les inspections portuaires des flottes de pêche concernées.

## **BIBLIOGRAPHIE**

**Commission des thons de l'océan Indien (2013)**- Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*.

**Commission des thons de l'océan Indien (2013)**- Recueil des Mesures de conservation et de gestions actives de la Commission des thons de l'océan Indien.